



PLAN D'URBANISME Municipalité d'Esprit-Saint



Politique à l'égard de l'aménagement durable du territoire

Préparé par



DAA

Janvier 2013

Table des matières

1.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2	REPLACEMENT	1
1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI	1
1.4	DOCUMENTS ANNEXES	1
2.	DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
2.1	UNITÉS DE MESURE	2
2.2	TERMINOLOGIE	2
2.3	EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	2
2.4	ENTRÉE EN VIGUEUR	2
3.	PRÉSENTATION	3
4.	ANALYSE DU TERRITOIRE	4
4.1	CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES	5
4.1.1	<i>Relief et hydrographie</i>	5
4.1.2	<i>Population et ménages</i>	5
4.1.3	<i>Indice de développement</i>	8
4.2	L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS	8
4.2.1	<i>Les chemins et les rangs</i>	9
4.2.2	<i>Le parc immobilier</i>	9
4.2.3	<i>Le village</i>	9
4.2.4	<i>Commerces et industrie</i>	12
4.2.5	<i>Transport routier et collectif</i>	13
4.3	ACTIVITÉS PRIMAIRES ET RÉCRÉOTOURISTIQUES	14
4.3.1	<i>Activités agricoles</i>	14
4.3.2	<i>Activités forestières</i>	15
4.3.3	<i>Activités récréotouristiques</i>	17
4.4	ENVIRONNEMENT, PAYSAGES ET CONTRAINTES	18
4.4.1	<i>Territoire de contraintes naturelles et anthropiques</i>	18
4.4.2	<i>Infrastructures et équipements municipaux</i>	19
4.4.3	<i>Sites d'intérêt esthétique</i>	19
4.4.4	<i>Les aires de conservation</i>	19
4.4.5	<i>Le patrimoine et les paysages</i>	20
4.4.6	<i>Secteur de villégiature du lac de la Coulée</i>	21
5.	LES CONSTATS	22
6.	SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE	24
6.1	LA GESTION DE L'URBANISATION	24
6.2	LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	24
6.3	LA PROTECTION DES RESSOURCES	24
6.4	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	24
6.5	LA PROMOTION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	25
6.6	LA MISE EN VALEUR DES MOYENS DE TRANSPORT	25
7.	ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES	26

7.1	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-----	26
7.2	POLITIQUES SECTORIELLES D'URBANISME-----	26
7.2.1	Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable-----	27
▪	Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre -----	27
7.2.2	Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité-----	28
▪	Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre -----	28
7.2.3	Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti-----	29
▪	Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre -----	29
7.2.4	Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine-----	30
▪	Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre -----	30
7.2.5	Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques -----	31
▪	Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre -----	31
7.2.6	Enjeu lié à la diversité économique-----	32
▪	Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre -----	32
8.	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION-----	33
8.1	AIRES D'AFFECTATION DU SOL-----	33
8.1.1	Aire d'affectation « Résidentielle » (R)-----	34
8.1.2	Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)-----	34
8.1.3	Aire d'affectation « Mixte » (M)-----	34
8.1.4	Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)-----	35
8.1.5	Aire d'affectation « Industrielle » (I)-----	35
8.1.6	Aire d'affectation « Utilité publique »-----	35
8.1.7	Les secteurs prioritaires d'aménagement-----	35
8.1.8	Aire d'affectation « Agricole » (A)-----	36
8.1.9	Aire d'affectation « Forestière » (F)-----	37
8.1.10	Aire d'affectation « Conservation » (Cn)-----	38
8.1.11	Aire d'affectation « Villégiature » (V)-----	39
8.2	GROUPES D'ACTIVITÉS COMPATIBLES PAR AIRE D'AFFECTATION-----	39
8.2.1	Groupe d'activités « Habitation unifamiliale» -----	43
8.2.2	Groupe d'activités « Habitation autre »-----	43
8.2.3	Groupe d'activités « Commerces et services »-----	43
8.2.4	Groupe d'activités « Générateur d'entreposage »-----	44
8.2.5	Groupe d'activités « Activité agrotouristique »-----	44
8.2.6	Groupe d'activités « Industrie à faible impact »-----	44
8.2.7	Groupe d'activités « Industrie à impact majeur »-----	44
8.2.8	Groupe d'activités « Industrie extractive »-----	45
8.2.9	Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »-----	45
8.2.10	Groupe d'activités « Utilité publique »-----	45
8.2.11	Groupe d'activités « Récréation extensive »-----	45
8.2.12	Groupe d'activités « Villégiature »-----	46
8.2.13	Groupe d'activités « Conservation »-----	46
8.2.14	Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »-----	46
8.2.15	Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »-----	46
8.2.16	Groupe d'activités « Forêt »-----	46
9.	PLAN D'ACTION-----	49

1. Dispositions déclaratoires

1.1 Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité d'Esprit-Saint ».

1.2 Remplacement

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement de plan d'urbanisme de la Municipalité d'Esprit-Saint numéro 145 et ses amendements.

1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Esprit-Saint.

1.4 Documents annexes

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toute fins que de droit :

- 1° Plan A – Plan des grandes affectations du sol;
- 2° Plan B – Plan des contraintes naturelles et anthropiques;

2. Dispositions interprétatives

2.1 Unités de mesure

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.2 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.3 Effet de l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Cependant, le Conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

2.4 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mme Marlène Dubé, Mairesse

Mme Diane Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

3. PRÉSENTATION

Le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité d'Esprit-Saint est un document qui contient les politiques municipales à l'égard de l'aménagement et du développement durable du territoire. Ce document constitue en quelque sorte une pièce maitresse servant à régir toutes les nouvelles interventions pouvant toucher tant les infrastructures municipales que les projets des promoteurs privés au cours du prochain quart de siècle. Le plan d'urbanisme précise les orientations et les politiques à suivre, afin d'accroître la cohérence des actions municipales et, pour permettre en final des économies tant pour l'administration municipale que pour l'ensemble de sa population. Ce plan d'urbanisme est conçu dans une optique de développement durable, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins des résidents actuels sans, pour autant, compromettre la capacité de ses générations futures à combler leurs propres besoins.

La municipalité d'Esprit-Saint a vu au fil des ans son économie basée sur l'agriculture et la forêt se transformer progressivement, tandis que l'occupation de son territoire se modifiait pour laisser parfois la place à quelques espaces ouverts qui sont en parties cultivés. La population spiritoise est réceptive au changement et elle croit au développement durable de son territoire. Outre la consolidation de l'agriculture, plusieurs enjeux municipaux se profilent à l'horizon notamment à l'égard d'une utilisation multiresource des milieux forestiers. Il existe aussi des enjeux liés à la concentration des activités résidentielles et au développement des activités commerciales et communautaires au cœur du village. Ainsi, la réalisation du nouveau plan d'urbanisme ouvre la porte à de nouveaux projets qui assureront à moyen et à long terme une meilleure qualité de vie à l'ensemble de sa population.

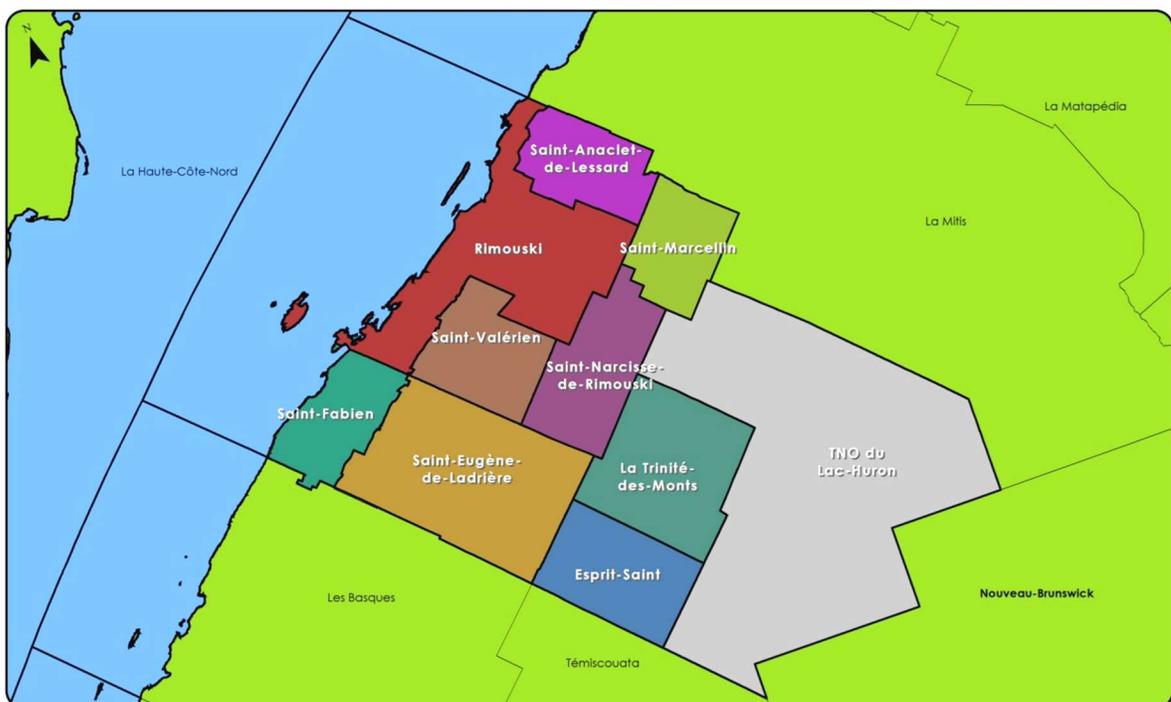
Dans le premier chapitre de ce nouveau plan d'urbanisme, nous présentons une analyse du territoire de la municipalité d'Esprit-Saint en fonction de ses principales composantes sociales, urbaines et économiques. Ce portrait sera suivi des principaux constats en matière d'aménagement et de développement du territoire. Par la suite, on retrouvera les enjeux et les grandes orientations d'aménagement accompagné d'un plan précisant les grandes affectations et les densités de son occupation, ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par ailleurs, des stratégies particulières et sectorielles seront énoncées, afin d'encadrer l'aménagement de secteurs connaissant des problématiques spécifiques. Enfin, on retrouvera à la fin de ce document un plan d'action précisant diverses interventions à réaliser à court, moyen et long terme.

4. ANALYSE DU TERRITOIRE

La municipalité d'Esprit-Saint est située au sud-ouest du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Elle s'est développée à partir du territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts. Elle a pour voisine à l'ouest la municipalité de Lac-des-Aigles qui est située dans la MRC de Témiscouata, tandis qu'au nord, elle partage une frontière commune avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Au sud, elle est contigüe au Territoire non organisé du Lac-Huron. Enfin, à l'est, le territoire de la municipalité d'Esprit-Saint est adjacent à celui de la municipalité de La Trinité-des-Monts.

À noter que le noyau villageois est situé à 52 kilomètres du périmètre urbain de la ville de Rimouski. Le territoire spiritois a été érigé en municipalité depuis 1979. La superficie du territoire municipal est de 170,5 kilomètres carrés.

Pour définir les orientations et les objectifs d'aménagement qui correspondent aux nouvelles réalités du milieu spiritois, il est nécessaire de dresser une analyse du territoire en fonction de ses principales composantes géographiques, sociales, économiques et environnementales.



4.1 Caractéristiques physiques et socioéconomiques

Pour comprendre le développement de la collectivité d'Esprit-Saint examinons successivement son relief et son hydrographie, les données relatives à la population et aux ménages, ainsi que son indice de développement.

4.1.1 Relief et hydrographie

Le relief spiritois appartient à la région biophysique dite du « plateau appalachien nord ». Ce territoire est formé de collines arrondies, entrecoupées de cours d'eau et de lacs allongés. Cette organisation de l'espace que l'on désigne aussi sous le nom de « piedmont » comprend des sols qui ont donné naissance à des forêts résineuses.

Le réseau hydrographique est partagé entre deux bassins hydrographiques. Au nord et à l'est, les cours d'eau se jettent dans la rivière Rimouski. C'est le cas notamment de la rivière du Grand Touladi qui comprend sur son passage l'étang du Camp Vert dont le parcours traverse le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts, pour se terminer à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Au sud et à l'ouest, on se situe dans le bassin versant du lac Témiscouata. C'est le cas entre autres de la rivière de l'Orient qui coule en direction ouest pour déboucher dans la rivière Horton au nord de Squatec. Enfin, à l'ouest du village d'Esprit-Saint, on trouve le lac des Bouleaux qui a lui aussi une forme allongée dont la décharge est le ruisseau du Castor qui coule aussi en direction est. Pour l'essentiel, il s'agit de cours d'eau et de lacs en bonne santé.

4.1.2 Population et ménages

Au début des années 1980, la population de la municipalité d'Esprit-Saint s'élevait à 532 personnes. Par la suite, la population s'est accrue légèrement en 1986 pour ensuite décliner jusqu'à atteindre un total de 379 personnes en 2011, soit une perte de près du tiers de la population totale. Sous l'angle de population résidante, la municipalité d'Esprit-Saint se classe au huitième rang de la MRC de Rimouski-Neigette en 2011 (voir tableau 1). Dans ce contexte, la densité de population apparaît très faible avec seulement 2,2 personnes au kilomètre carré.

Tableau 1 : Évolution de la population des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, 1981-2011

Municipalité	Population							Variation en % 1981-2011
	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	
Esprit-Saint	532	564	501	472	453	397	379	-28,8
La Trinité-des-Monts	538	438	345	283	295	278	256	-52,4
Rimouski *	40 802	41 926	43 547	44 917	44 421	45 186	46 860	14,8
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 327	2 483	2 468	2 546	2 592	2 644	3 035	30,4
Saint-Eugène-de-Ladrière	600	561	512	479	474	441	421	-29,8
Saint-Fabien	2 084	2 024	1 822	1 838	1 848	1 952	1 906	-8,5
Saint-Marcellin	353	311	290	313	335	357	323	-8,5
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 015	1 011	1 002	996	1 009	1 088	1 017	0,2
Saint-Valérien	770	790	810	830	862	835	893	16,0
MRC Rimouski-Neigette	49021	50108	51297	52674	52289	53178	55 090	20,3

* Incluant la population de l'ancienne ville de Pointe-au-Père et des municipalités de Rimouski-Est, de Sainte-Odile-sur-Rimouski, de Sainte-Blandine, de Mont-Lebel et du Bic.

Source : Statistique Canada, recensement 1986, 1996, 2006 et 2011

Le nombre des ménages privés est resté relativement stable au cours des 15 dernières années, malgré une perte estimée à 15 ménages au début des années 1980 (voir tableau 2). Cette baisse du nombre de ménages était liée entre autres à la conjoncture économique difficile qui a frappé durement l'industrie du bois. Pendant cette même période, il est survenu une métamorphose du monde rural qui a mené à la disparition des grandes familles qui habitaient autrefois les rangs, au profit d'un plus grand nombre de ménages qui se retrouvent désormais au village. La municipalité d'Esprit-Saint est aussi devenue moins attirante pour les jeunes ménages qui recherchent des services de proximité et des opportunités de travail variés.

Tableau 2 : Évolution du nombre de ménages privés, 1991-2011

Municipalité	1991	1996	2001	2006	2011	Nombre de nouveaux ménages 1991-2011
Esprit-Saint	185	160	170	171	164	-11,4
La Trinité-des-Monts	125	110	130	134	126	0,8
Rimouski	16 595	17 735	18 770	19 888	21341	28,6
Saint-Anaclet-de-Lessard	825	900	990	1063	1247	51,2
Saint-Eugène-de-Ladrière	160	165	175	170	176	10,0
Saint-Fabien	660	695	730	818	829	25,6
Saint-Marcellin	110	130	155	167	162	47,3
Saint-Narcisse-de-Rimouski	335	365	405	462	433	29,3
Saint-Valérien	250	275	295	311	348	39,2
MRC Rimouski-Neigette	19 245	20 535	21 820	23184	24826	29,0

Source : Statistique Canada, recensement de 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

Selon les données démographiques de l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de Rimouski-Neigette devrait décroître légèrement au cours des 20 prochaines années, bien que selon les deux derniers recensements, on observe au contraire une légère augmentation de population. La forte croissance du marché immobilier rimouskois entre 2006 et 2011 semble responsable de cette situation. Cela dit, la majorité des municipalités devrait perdre des résidents, tandis que la population de la ville de Rimouski et des municipalités de Saint-Fabien et de Saint-Anaclet-de-Lessard devrait rester stable. À l'image de la population de la MRC, la population spiritoise devrait encore décliner au cours des deux prochaines décennies, pour atteindre un seuil de 280 habitants (voir tableau 3).

Tableau 3 : Prévion de population de la MRC de Rimouski-Neigette, 2006-2031

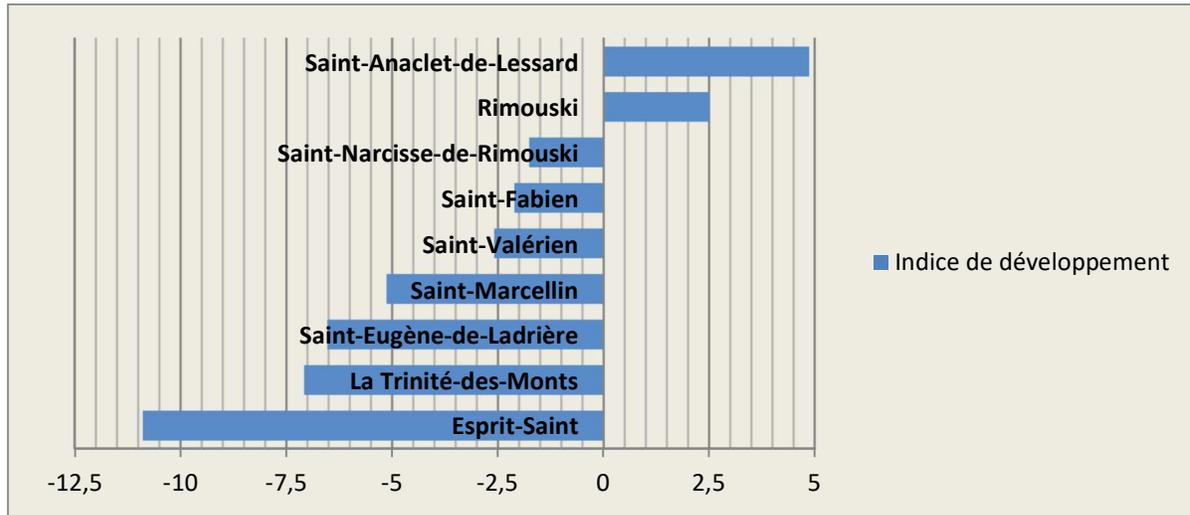
Municipalité	2006	2011	2016	2021	2026	2031
Esprit-Saint	397	337	306	285	281	280
La Trinité-des-Monts	278	263	259	261	260	261
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1 088	1 089	1 105	1 099	1 084	1 063
Saint-Marcellin	357	360	379	370	364	356
Saint-Anaclet-de-Lessard	2 644	2 707	2 727	2 720	2 684	2 632
Saint-Valérien	835	812	798	782	760	727
Saint-Fabien	1 952	1 994	2 045	2 081	2 095	2 088
Saint-Eugène-de-Ladrière	441	395	369	351	331	315
Rimouski	45 186	45 535	45 640	45 623	45 512	45 125
MRC Rimouski-Neigette	53 178	53 492	53 628	53 571	53 371	52 847

Source : Institut de la statistique du Québec (2008)

4.1.3 Indice de développement

En 2006, la municipalité d'Esprit-Saint était parmi les sept municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette à se retrouver avec un indice de développement socioéconomique négatif. À noter que seules quatre municipalités avec des indices inférieurs à -5 étaient considérées comme « dévitalisées » (voir figure 2). Globalement, on peut affirmer que le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette évolue selon deux dynamiques de croissance différentes : un territoire côtier à la fois prospère et dynamique, en opposition à un milieu rural vieillissant et en déclin économique. Malgré ses ressources forestières et sa qualité de vie, la municipalité d'Esprit-Saint livre un combat acharné et incessant pour sa revitalisation.

Figure 1 : Indice de développement socioéconomique des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, en 2006



Source : Site internet MAMROT, à Accueil / Régions et ruralité / Indice de développement, onglet: Bas-Saint-Laurent

4.2 L'organisation du territoire et des transports

Dans un premier temps, nous jetterons un coup d'œil sur les chemins et les rangs, pour ensuite examiner la composition du parc immobilier. Nous dévoilerons les caractéristiques du village et nous compléterons cette section par une description du transport routier et collectif.

4.2.1 Les chemins et les rangs

L'organisation du territoire repose sur une route régionale, la route 232, qui porte aussi le nom de rue Principale à l'intérieur du noyau villageois, ainsi que sur deux autres rangs orientés est-ouest, soit le chemin du 1^{er} Rang-de-Chénier et le chemin du 3^e Rang-de-Laroche. Ces deux rangs sont faiblement urbanisés. Ce réseau routier est accompagné de rangs de traverse à quelques endroits. À l'est du village, il y a la route Bernier, tandis qu'au centre du village on retrouve au nord la rue Lamontagne et au sud la rue des Artisans.

D'une superficie de moins d'un kilomètre carré, le noyau villageois est situé juste à la jonction de la Route 232 avec les rues Lamontagne et des Artisans. Il comprend une église, une école élémentaire, un centre communautaire, un Hôtel de Ville, un dépanneur et une bibliothèque municipale qui renferme un centre d'interprétation. La partie nord-ouest du territoire municipal est vouée à l'agriculture et aux activités forestières, tandis que le reste du territoire est dédié aux activités forestières. D'ailleurs, la municipalité compte quelque 128 propriétés dont l'utilisation du sol principale est reliée aux forêts inexploitées et aux terrains vagues. Ces 128 propriétés couvrent une superficie de 122,89 kilomètres carrés, soit 80,2 % de tout le territoire de la municipalité (voir tableau 4).

4.2.2 Le parc immobilier

Le parc immobilier d'Esprit-Saint se compose majoritairement d'habitations individuelles (66,5%), de chalets et de maisons de villégiature (13,7 %) et d'immeubles résidentiels divers (10,2 %). Dans ce contexte, la densité résidentielle apparaît très faible avec seulement 1,29 logement au kilomètre carré. Cette situation s'explique entre autres par la présence négligeable d'habitation de deux unités et plus (4,1 %).

4.2.3 Le village

Le village d'Esprit-Saint a une forme presque rectangulaire allongée d'est en ouest. Le contour du village qui correspond aux limites de son périmètre d'urbanisation comprend au total trois rues, dont la rue E. Cimon qui se termine en cul-de-sac. Située au centre du village, la rue du Coteau présente une forme courbe permettant de rejoindre la route 232 à la rue Lamontagne. Elle abrite les seules maisons en rangée de la municipalité. Plus au nord-est, la rue Maisonneuve est la plus récente du village. Celle-ci se termine par un cercle de virage situé sur une propriété privée.

Le village est ceinturé au nord et à l'ouest par un talus imposant qui restreint toute forme de développement. Au pied de ce talus se trouve le petit lac de la Coulée qui est entouré de quelques chalets. Plus vers l'ouest, du côté nord de la route 232 se profile le lac des Bouleaux.

Tableau 4 : Répartition des utilisations du sol selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, septembre 2011

Utilisation du sol	Nombre d'unité d'évaluation	Superficie (en hectare)	Superficie (en %)
Résidentielle (total)	197	223,1	14,57
Habitation individuelle	131	111,5	7,28
Habitation de deux à trois unités	8	9,1	0,59
Chalet et maison de villégiature	27	68,6	4,48
Maison mobile et roulotte	11	3,2	0,21
Autre immeuble résidentiel	20	30,7	2,00
Industrie manufacturière	1	1,01	0,07
Transports, communication et services publics	4	0,4	0,03
Commerciale	3	0,05	0,00
Services	0	4,1	0,27
Culturelle, récréative et de loisir	0	0,2	0,01
Production agricole	24	73,7	4,81
Forêts inexploitées, expl. minière et terrains vagues	128	1228,9	80,24
Total	357	1531,46	100,00

Source : Service d'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette

Le périmètre d'urbanisation du village possède une superficie 80 hectares, dont 32 hectares ou l'équivalent de 40,0 % de la superficie du village sont soit des espaces vacants, des secteurs de contraintes ou encore des secteurs réservés à titre de zone tampon.

Dans le village d'Esprit-Saint, on compte deux secteurs d'aménagement prioritaire qui sont localisés de façon dispersé, soit au sud-ouest du village à l'arrière de l'église, ainsi qu'à l'est de la rue Lamontagne. Le calcul du nombre des terrains résidentiels à développer démontre la possibilité d'offrir au cours des 15 prochaines années un total de 23 nouveaux terrains résidentiels. Par ailleurs, on dénombre trois secteurs d'aménagement futur soit au sud de la rue E. Cimon, au nord et au centre du village. À l'extrémité nord-est du village, on retrouve une « zone commerciale ou industrielle à développer » pouvant accueillir des commerces, mais aussi des petites entreprises industrielles et para-industrielles. Enfin, un secteur de contrainte occupe la partie nord du village. Cet espace à la topographie accidentée doit accueillir les futures installations de traitement des eaux usées de la municipalité.

Dans le même ordre d'idée, le noyau villageois d'Esprit-Saint ne dispose d'aucun réseau public d'assainissement des eaux usées. Dans le passé, des résidents du village ont relié leurs installations sanitaires à l'égout pluvial de la route 232 qui appartient au ministère des Transports. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé à la municipalité d'Esprit-Saint de corriger cette situation depuis quelques années. Cependant, pour parvenir à une situation environnementale idéale, les coûts de construction s'avèrent relativement élevés.

▪ **La rue Principale et les commerces**

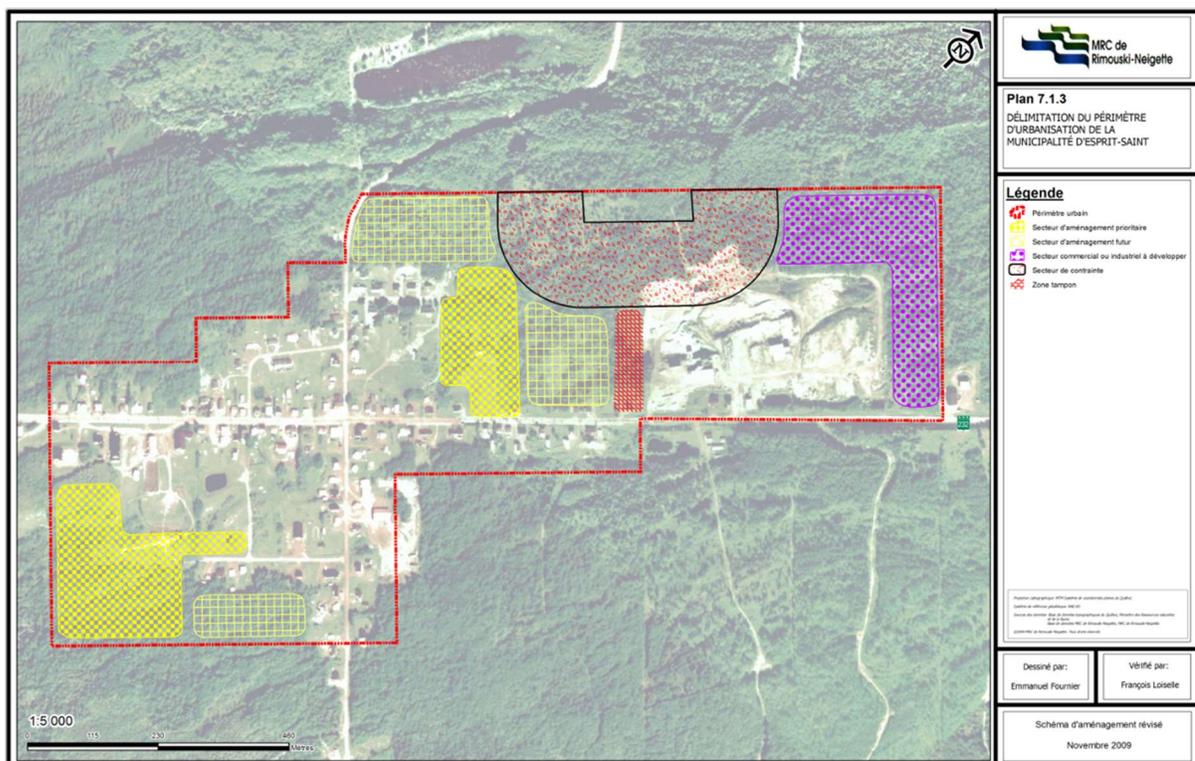
La rue Principale s'étend d'est en ouest dans le noyau villageois. Dans la partie est du village, cette rue est accompagnée d'une voie de desserte qui porte le nom de rue des Érables. Celle-ci comprend plusieurs édifices publics comme l'église, l'école élémentaire, un bâtiment communautaire ainsi qu'un ancien presbytère qui a été rénové.

Le cadre bâti de la rue Principale varie d'un à deux étages, tout en étant relativement compact. C'est-à-dire que les bâtiments sont rapprochés les uns des autres. La rue Principale possède un trottoir localisé du côté sud. L'éclairage est fourni par des luminaires conventionnels. Dans les cours avant, on note l'absence d'arbres matures.

▪ **Les autres rues du village**

Les autres rues du village possèdent essentiellement un caractère résidentiel. Les nouvelles constructions respectent toutes des marges de recul de plus de six mètres. On remarque l'absence d'arbres dans les cours avant.

Figure 4 : Aires à développer



▪ Bâtiments et services communautaires

L'église catholique L'Esprit-Saint a pignon sur la rue des Érables. Érigé en 1940, ce bâtiment repose sur un plan rectangulaire avec un clocher à l'avant qui découpe la façade. Le revêtement extérieur est en bois-imitation de brique. Selon l'Inventaire des lieux de culte du Québec, l'église L'Esprit-Saint aurait été construite lors de différentes corvées locales.

Située juste à l'est de l'église, la « Maison de la culture Jean-Marc-Gendron » servait autrefois de presbytère. Cet immeuble a complètement été rénové en 2009 pour accueillir au rez-de-chaussée la nouvelle bibliothèque municipale, alors qu'au premier étage abrite le « Centre d'interprétation des Opérations Dignités ». Le centre d'interprétation est ouvert au public au cours de la saison estivale.

Toujours sur la rue des Érables, la population spiritoise dispose d'un Centre des Loisirs qui sert de centre communautaire. Ce bâtiment de grande dimension est utilisé entre autres pour des spectacles, des cours et des ateliers ainsi que pour des activités sportives. Le Centre des Loisirs est aussi le lieu de rassemblement principal du « Festival de théâtre amateur d'Esprit-Saint ». Le Festival de théâtre amateur d'Esprit-Saint souhaite favoriser l'éclosion des talents artistiques et théâtraux, tout en permettant des échanges et des apprentissages avec des amateurs de théâtre de toutes les régions du Québec. En 2010, quelque 1000 festivaliers ont participé à cette fête du théâtre amateur.

Construite en 1952, l'école primaire de la Colombe appartient à la Commission scolaire des Phares. Cette école est voisine du Centre des Loisirs. Plus d'une vingtaine d'élèves fréquentent cette institution. L'école offre des services d'accueil et d'éveil à des enfants d'âge préscolaire et dispense également des services d'enseignement à des élèves du niveau primaire. En raison du nombre peu élevé d'élèves, ceux-ci sont intégrés à des classes à double ou à triple niveau.

L'édifice municipal est localisé au 121 de la rue Principale. Ce bâtiment abritait lors de sa construction un collège au début des années 1960. Outre la salle du conseil et les bureaux des employés municipaux, l'édifice municipal comprend le local de la Corporation de Développement, le local du Club des 50 ans et plus d'Esprit-Saint, ainsi que le local du Cercle des Fermières.

Enfin, le garage municipal est situé à l'entrée ouest du village et abrite la caserne de pompiers. Le Service d'incendie possède un camion citerne-pompe ainsi qu'un véhicule de soutien.

Le parc immobilier d'Esprit-Saint comprend un immeuble de six logements qui appartient à la Coopérative d'habitation Le Coteau d'Esprit-Saint. Cet immeuble qui est situé sur la rue du Coteau au cœur du village a été construit en 1982.

4.2.4 Commerces et industrie

La municipalité d'Esprit-Saint compte quelques commerces et entreprises. En 2012, on retrouve une épicerie, un transporteur de bois, deux transporteurs scolaires, un producteur bovin, un producteur de cerfs, une usine de transformation du bois, une pisciculture, un serrurier, un cordonnier, un salon de

coiffure et une entreprise de communication. On outre, on retrouve aussi quelques producteurs forestiers et des producteurs acéricoles.

4.2.5 Transport routier et collectif

La municipalité d'Esprit-Saint est desservie directement par la route 232 qui est une route régionale selon la Classification fonctionnelle du réseau routier du ministère des Transports. Cet axe routier permet des échanges avec les municipalités de La Trinité-des-Monts et de Lac-des-Aigles. En direction nord, il existe seulement des chemins forestiers peu conviviaux pour rejoindre le village de Saint-Eugène-de-Ladrière.

Depuis 2009, le village d'Esprit-Saint est desservi par le « Service de transport collectif » de la MRC de Rimouski-Neigette. Un lieu d'embarquement et de débarquement est situé au Centre des Loisirs du village. Ce lieu comprend une aire de stationnement incitatif gratuit. De plus, la MRC de Rimouski-Neigette offre aussi un « Service de transport adapté » grâce à la participation financière du ministère des Transports du Québec, des municipalités concernées et de l'entente sur le Pacte rural qui découle de la Politique nationale de la ruralité. Le transport adapté s'adresse spécifiquement aux personnes à mobilité réduite qui sont résidentes de la MRC de Rimouski-Neigette.

Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est régie de façon très étroite au nouveau Schéma d'aménagement et de développement. Des exceptions sont prévues dans le cas du prolongement d'une voirie existante ou encore à l'intérieur de secteur de villégiature à développer, mais la municipalité d'Esprit-Saint ne se qualifie pas pour ces exceptions.



4.3 Activités primaires et récréotouristiques

Du côté des activités primaires, nous examinerons les activités forestières et agricoles qui sont la base économique du village, pour ensuite compléter nos investigations en se penchant sur les activités récréotouristiques.

4.3.1 Activités agricoles

La zone agricole couvre une petite superficie de 2,4 kilomètres carrés, soit 1,4 % de la superficie totale de la municipalité. En septembre 2011, on dénombrait sur ce même territoire quelque 24 propriétés agricoles selon le sommaire du rôle d'évaluation de la municipalité d'Esprit-Saint. Il ne s'agit pas toutes d'entreprises agricoles, mais bien de propriétés foncières détenues ou louées à des fins agricoles.

En 2005-2006, les terres en production représentaient une superficie de 199 hectares, soit 82,9 % de la zone agricole. Les autres terres de la zone agricole étaient constituées de terres en jachère, ou de terres sous couvert forestier. Les terres agricoles incluses dans la zone agricole sont l'objet d'une activité intensive. Dans cet environnement, la période de croissance des végétaux varie entre 159 et 180 jours, tandis que la période sans risque de gel au sol varie de 65 à 125 jours par année.

Tableau 5 : Grandes occupations du territoire en 2006

	Privé	Public	Total	Total en %
Agricole en production	199	0	199	1,17
Aulnaie	38	143	181	1,06
Périmètre urbain	48	0	48	0,28
Dénudé humide et sec	7	52	59	0,35
Eau	33	57	90	0,53
Inondé	53	40	93	0,55
Non forestier	7	0	7	0,04
Forestier productif	6369	10010	16 379	96,02
Total	6 754	10 302	17 056	100,00

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

Sur ce vaste territoire, les activités agricoles se composent d'une ferme de bovin et d'une ferme de cerfs. Les terres agricoles d'Esprit-Saint sont louées ou possédées principalement par des entreprises agricoles des municipalités voisines.

Selon *l'Inventaire des terres du Canada*, le potentiel de terres agricoles sur le territoire de la municipalité d'Esprit-Saint est de façon générale faible. C'est-à-dire que l'on retrouve principalement des sols de classe 4 et de classe 5, mais aussi quelques sols de classe 3 et de classe 7. Les sols de la classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou

imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Enfin, les sols de classe 3 sont meilleurs que ceux de la classe 4 mais exigent des mesures particulières de conservation, tandis que les sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. À noter qu'il n'y a aucun sol de classe 1 et de classe 2 sur le territoire municipal.

En 2011, les terrains et les bâtiments en zone agricole parvenaient à représenter 10 % de la valeur imposable de la municipalité, alors que la zone agricole compose seulement 4,8 % du territoire municipalisé selon le rôle d'évaluation foncière.

À l'échelle de la MRC, le nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ est passé de 269 à 250 entre 1999 et 2008. Ces 250 entreprises agricoles ont permis la création de 915 emplois directs et généré des recettes totales de 56,4 millions \$ en 2007. Les entreprises laitières ont entraîné à elles seules 50 % des revenus agricoles, alors que la production porcine occasionne 19 % de ces mêmes revenus. La majorité des fermes de la MRC sont des entreprises familiales qui sont propriétaires de leurs terres, de leurs bâtiments et de leur cheptel. L'actif combiné de toutes les entreprises agricoles s'élève à 248 millions \$. Toutefois, il faut souligner que seulement 47 entreprises agricoles possèdent de la relève, soit 18,8 % des entreprises de la MRC (MAPAQ, avril 2008).

4.3.2 Activités forestières

Parfois dense, mixte ou encore inaccessible, la forêt demeure la principale ressource du territoire spiritois. Cette forêt est détenue tant par propriétaires privés que par le gouvernement du Québec par l'entremise de ses ministères.

4.3.2.1 Le territoire forestier public et privé

Plus de 60 % du territoire de la municipalité d'Esprit-Saint est détenu par le gouvernement du Québec. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation détient sept hectares, tandis que les ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et celui des Ressources naturelles et de la Faune possèdent respectivement 16 et 734 hectares (voir tableau 6). La MRC de Rimouski-Neigette gère 242 hectares par l'entremise d'une Convention de gestion territoriale. Ces terres que l'on désigne aussi sous l'appellation « terres publiques intramunicipales » sont situées au nord-ouest du territoire municipal et en partie dans le prolongement de la rivière du Grand Touladi. Enfin, un grand bloc de 9303 hectares compose le reste du territoire municipal. Ces terres intramunicipales sont hors de la Convention de gestion territoriale de la MRC de Rimouski-Neigette et composent l'unité d'aménagement forestier 11-52. Quant aux terres publiques que l'on retrouve au nord de la municipalité, celles-ci appartiennent principalement à la Réserve faunique Duchénier qui est couverte par l'unité d'aménagement forestier 12-51. Enfin, quelque 89 autres propriétaires privés possèdent au total 6369 hectares, soit une superficie moyenne de 71,5 hectares.

Tableau 6 : Propriété de la forêt spiritoise

Catégorie de propriétaires	Territoires forestiers productifs	Superficies brutes en hectares	Superficies brutes en %
MAPAQ	5	7	0,04
MDDEP	0	16	0,09
MRC de RN	218	242	1,42
MRNF (secteur Forêt)	734	734	4,3
Intramunicipal hors CGT	9054	9303	54,54
Propriétaire privé	6369	6754	39,61
Total	16380	17056	100,0

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

Au *Plan d'affectation des terres publiques*, on retrouve une aire protégée qui est un refuge biologique au confluent des rivières de l'Orient et Horton. Les aires protégées visent de façon spécifique à « assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées » (site internet du MDDEFP, novembre 2012). Cette aire protégée est la seule de toute la municipalité d'Esprit-Saint.

En regard des territoires forestiers productifs, c'est-à-dire des territoires destinés à la récolte des arbres, on remarque que la composition des forêts est différente en terres publiques par rapport aux territoires privés. En effet, on remarque un déséquilibre marqué des essences forestières. La proportion d'essences mélangées est respectivement de 54 % dans la forêt privée et de 34,6 % dans la forêt publique, alors que les essences résineuses représentent 47,2 % de la superficie en territoire public et de seulement 25,5 % de la superficie en territoire privés.

Tableau 7 : Couverture forestière des territoires forestiers productifs

	Feuillus	Mélangés	Résineux	Régénération	Total
Forêt privée	1149	3436	1625	157	6370
Forêt privée en %	18,04	53,94	25,51	2,46	100,0
Territoire public	1689	3464	4729	129	10010
Territoire public en %	16,87	34,61	47,24	1,29	100,0
Total	2838	6900	6354	286	16380
Total en %	17,33	42,12	38,79	1,75	100,0

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

En regard de leur stade de développement, les forêts privées s'avèrent dominées principalement par des peuplements mixtes qui sont qualifiés de jeunes et de matures. Ceux-ci couvrent respectivement des superficies de 1483 et de 1424 hectares. Au troisième rang des peuplements selon leur stade de développement, on retrouve des peuplements résineux jeunes qui totalisent 1005 hectares. Enfin, les

peuplements résineux se distinguent par la surabondance de boisés surannés. Ces boisés surannés s'étendent sur 224 hectares.

Tableau 8 : Stade de développement territoire forestier privé

Stade de développement	Feuillus	Mélangés	Résineux	Autres	Total
Régénération	53	529	164	158	904
Jeune	311	1483	1005	0	2798
Mature	754	1424	232	0	2410
Surannée	32	0	224	0	256
Total	1150	3436	1625	158	6369

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

Parmi les peuplements de feuillus, les érablières spiritoises se démarquent des autres municipalités. En effet, la municipalité d'Esprit-Saint possède seulement 6,8 % du potentiel acéricole de toute la MRC en territoire privé. Cela dit, les érablières en forêt privée qui possèdent un potentiel élevé couvrent une superficie de 367 hectares sur un total de 585 hectares (voir tableau 9). Les érablières qui ont un potentiel élevé signifient qu'elles sont à maturité et qu'elles peuvent produire de bonne quantité d'eau d'érable.

Tableau 9 : Potentiel acéricole en territoire forestier privé

	Élevé	Moyen	Faible	Total
Esprit-Saint	367	155	63	585
MRC de Rimouski-Neigette	4 466	3 089	1 103	8 657

Source : Inventaire écoforestier du MRNF, 2005-2006

4.3.3 Activités récréotouristiques

La principale attraction touristique municipale est le nouveau « Centre d'interprétation des Opérations Dignité ». Ce centre est situé au premier étage de la « Maison de la culture Jean-Marc-Gendron ». À cet endroit, les visiteurs peuvent assister au visionnement d'un spectacle multimédia qui raconte l'odyssée des Opérations Dignité tel que vécu par la population locale et par les principaux dirigeants de ce mouvement. Un peu plus loin, les visiteurs ont l'occasion de déambuler à travers une salle d'exposition thématique et ainsi se familiariser avec la culture sociale et économique des premiers colons du Bas-Saint-Laurent. Enfin, la visite des lieux se termine en permettant à tous de relouer à l'intérieur d'une boutique souvenir. Outre ces aspects touristiques, le centre comporte aussi deux autres volets soit un « Centre d'interventions en pouvoir populaire » et un « Centre d'archives et de recherche sur la ruralité ». En 2010, le Conseil de Culture du Bas-Saint-Laurent a décerné le 1^{er} prix du patrimoine dans la catégorie « transmission, interprétation et diffusion » au Centre d'interprétation des Opérations Dignité.

Du côté des produits nature, la Réserve faunique Duchénier constitue un endroit de prédilection pour la chasse, la pêche, les activités de plein air et pour la villégiature. Cette réserve s'étend en partie sur le territoire de la municipalité d'Esprit-Saint. Cependant, il faut souligner qu'il n'y a aucun accès principal à cette réserve à partir du réseau routier spiritois. Au total, la réserve compte 30 chalets qui sont disponibles durant la saison estivale. Côté pêche, l'omble de fontaine est l'espèce indigène dominante. Quelque 23 200 spécimens de truite mouchetée sont prélevés chaque année. Pour la chasse à l'orignal ou au cerf de Virginie, les « perquisitionneurs » de gibier doivent s'inscrire à un tirage au sort pour déterminer qui aura l'opportunité d'utiliser ses armes. Sur le territoire de la réserve, il est possible de se lancer dans la pratique du canot, d'effectuer du kayak, de passer ses journées dehors en camping traditionnel ou en camping sauvage. Enfin, les usagers de la réserve peuvent effectuer des randonnées en vélo ou des expéditions à partir de sentiers de randonnées.

Au point de vue administratif, cette réserve est unique au Québec, car elle est gérée localement par un organisme à but non lucratif depuis 1977. Cet organisme porte le nom de Territoire Populaire Chénier inc. Celui-ci se compose de représentants d'associations de chasse et de pêche, de membres des conseils municipaux des villages limitrophes et de membres des sociétés d'exploitation des ressources.

Les sentiers pour les amateurs de véhicules tout terrain sont peu nombreux à Esprit-Saint. Un sentier quatre-saisons emprunte le chemin du 3^e Rang de Laroche en provenance de Trinité-des-Monts. À l'intersection de la rue des Artisans (route du Troisième Rang) le sentier bifurque vers le village. À l'ouest de cette intersection, le sentier pour les motoquads devient seulement un sentier d'été sur route. L'entretien de ce réseau relève du Club VTT quad du Bas-Saint-Laurent. Finalement, aménagé il y a quelques années, le sentier de motoneige « régional » n° 548 passe juste au sud du village presque en parallèle avec la route 232.

4.4 Environnement, paysages et contraintes

Dans cette dernière section, nous passerons en revue les territoires de contraintes naturelles et anthropiques, en plus de répertorier les infrastructures et équipements municipaux. Nous effectuerons par la suite un survol des sites d'intérêt esthétique et des aires de conservation, pour compléter le tout par un aperçu de composantes du patrimoine et des paysages.

4.4.1 Territoire de contraintes naturelles et anthropiques

Il existe trois vallées peu profondes qui sont reconnues à la fois comme des zones d'inondation et comme zone à risque d'érosion à Esprit-Saint. Il s'agit de la vallée de la rivière de l'Orient qui coule du sud vers le nord avant d'entreprendre un long parcours en direction ouest. Cette rivière se jette dans la rivière Horton qui alimente le lac Biencourt sur le territoire de la MRC de Témiscouata. La deuxième vallée est celle de la rivière du Grand Touradi, tandis que la troisième vallée est celle du Cenellier. Outre ces trois vallées, le ruisseau qui alimente le lac des Bouleaux s'étire dans une plaine

inondable très étroite sur une distance de plus de 7,5 kilomètres. À noter que le long de ces zones de contrainte naturelle, on ne retrouve aucun secteur habité.

À l'égard des contraintes anthropiques, on dénote uniquement un ancien dépôt en tranché localisé au sud de la route 232, près des limites de la municipalité de La Trinité-des-Monts, ainsi qu'un puits collectif public servant à l'alimentation en eau potable de l'école primaire La Colombe.

4.4.2 Infrastructures et équipements municipaux

Le village d'Esprit-Saint ne dispose d'aucun ouvrage collectif d'assainissement des eaux usées. Pour répondre aux demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le conseil municipal a commandé les plans d'une telle infrastructure. Toutefois, le financement de ce projet demeure le dernier point à régler.

La caserne de pompier qui dessert la municipalité d'Esprit-Saint est située à même le garage municipal. Le garage abrite un camion pompe-citerne construit en 1993 doté d'une pompe de 840 gallons et d'un réservoir d'eau d'une capacité de 2500 gallons. De plus, la municipalité dispose d'une unité mobile de marque Thibeault qui sert au transport de pompiers et du matériel.

Pour la gestion des matières résiduelles, la municipalité effectue la collecte des ordures en alternance avec la cueillette de la récupération à l'année. Toutefois, durant la saison estivale, du mois de mai à la fin du mois de septembre, la cueillette des ordures s'effectue à toutes les semaines. Enfin, la gestion des matières recyclables pour les entreprises est effectuée de façon volontaire.

Les services d'utilité publique telle la téléphonie fixe, l'électricité et l'internet sont disponibles dans le village et le long des rangs. Pour le service du câble, la population spiritoise peut compter sur les services de l'entreprise « Télécâble J. Poirier » dont les bureaux sont situés à Saint-Alexandre-des-Lacs. En dernier lieu, la téléphonie cellulaire est accessible le long des rangs.

4.4.3 Sites d'intérêt esthétique

La municipalité d'Esprit-Saint ne possède aucun site d'intérêt esthétique reconnu et identifié au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette. Toutefois, on peut distinguer localement des endroits offrant des panoramas remarquables par leur unité et leur unicité. C'est le cas de « l'entrée ouest » et de « l'entrée est » du village à partir de la rue Principale qui offrent des points de vue fort intéressants, de même que le clocher de l'église qui sert de point de repère à l'intérieur de ce plateau forestier.

4.4.4 Les aires de conservation

On dénombre quelques habitats fauniques sur le territoire spiritois. Par définition, un habitat faunique est un lieu naturel qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces, dans lequel celui-ci trouve un abri, ainsi que les éléments reliés à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, incluant son alimentation et à sa reproduction. Celui qui possède la plus petite étendue demeure

l'habitat du rat musqué qui est situé au confluent de la rivière de l'Orient et de la rivière Horton. Sa superficie totale est de 4,7 hectares. En outre, on peut recenser quelques habitats fauniques en terre publique. Les parties sud-ouest et sud-est du territoire comprennent des aires de confinement du cerf de Virginie, soit celui de la « rivière de l'Orient » et celui du « lac Biencourt ». De plus, on retrouve cinq milieux humides sous conservation volontaire. De ce nombre, quatre sont situés juste au sud de la réserve faunique Duchénier, tandis que le dernier est localisé près du lac Biencourt. Enfin, aucune espèce végétale susceptible d'être déclarée menacée ou vulnérable n'a été identifiée à Esprit-Saint.

4.4.5 Le patrimoine et les paysages

En 2000, le « Cenellier » a été choisi à titre de faits marquants de l'héritage patrimonial local par l'ensemble des citoyens. En fait, le cenellier est un genre d'arbre ou arbuste épineux de l'hémisphère nord appartenant à la famille des Rosacées. Le cenellier réfère parfois à l'aubépine. Son fruit porte le nom de cenelles qui a la forme d'une petite baie rouge.

L'église catholique L'Esprit-Saint constitue un bâtiment patrimonial de grande valeur, car celle-ci conserve plusieurs éléments originels mis en place lors de sa construction en 1940. Cette église dite de la colonisation est un des rares lieux de culte catholique qui est resté encore intact au Bas-Saint-Laurent. Elle a été construite par l'entremise de corvées locales qui réunissaient toute la communauté.

Outre l'église, les croix de chemin le long des voies publiques constituent des œuvres d'art remarquables, tant par leurs couleurs que leurs éléments décoratifs. À l'entrée ouest de la municipalité, le long de la route 232, on peut découvrir une croix de chemin blanche qui comprend en son centre un cœur rouge rayonnant. Cette croix de chemin dite de dévotion publique servait de lieu de rassemblement pour le récit de prières solennelles.

Enfin, un seul tronçon de route a été identifié avec des qualités paysagères de catégorie 2 selon l'étude sur les paysages réalisée par Ruralys en 2008. Les paysages de catégorie 2 s'avèrent ceux dont la « qualité » paysagère est évaluée de « moyenne importance » en fonction de critères liés à l'harmonie, à la variété, à l'intégrité géohistorique et à sa reconnaissance. Le tronçon répondant le mieux à ces critères est celui de la route 232.



4.4.6 Secteur de villégiature du lac de la Coulée

La Municipalité d'Esprit-Saint compte un seul secteur de villégiature sur son territoire, soit le secteur du lac de la Coulée, au nord-ouest du village. Résultant de la création d'un réservoir d'eau datant de plusieurs années, il s'agit d'un plan d'eau d'environ 350 mètres de long par 70 mètres de large.

Sur ses berges, on y retrouve un petit secteur de villégiature qui a été développé au début des années 1960. Ce site comprend cinq chalets, dont deux implantés à moins de 5 mètres de la ligne des hautes eaux. Ces chalets sont localisés sur des terrains ayant des profondeurs variant de 23 à 26 mètres, pour des superficies de 750 mètres carrés jusqu'à 2 200 mètres carrés. Dans un cas, on y trouve même deux chalets sur le même lot. Ces terrains sont accessibles via une rue non cadastrée relativement étroite, ne permettant pas le passage en contre-sens d'une voiture et d'un véhicule d'urgence lors des 300 premiers mètres de cette voie routière.

Le lac de la Coulée est extrêmement vulnérable à l'eutrophisation (dégradation d'un milieu aquatique lié en général à un apport excessif de substances nutritives qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques, tout en privant la colonne d'eau de lumière). De fait, la bande riveraine n'est pas maintenue à l'état naturel sur les terrains construits, malgré la réglementation en place.

5. LES CONSTATS

À partir des éléments d'informations énoncés dans le portrait, nous pouvons dégager certaines réalités d'ordre démographique, économique et urbanistique qui marquent à la fois l'évolution et l'organisation urbaine. Ces constats révèlent sans trop de ménagement le diagnostic à l'égard de l'aménagement et du développement de la municipalité d'Esprit-Saint.

Population/démographie

- Population de 379 personnes en décroissance au cours des 20 dernières années;
- Nombre de ménages en diminution de -11,4 %;
- Prévision démographique à la baisse au cours des prochaines décennies;
- Village dévitalisé (indice de -10,8).

Le cadre urbain

- Le périmètre urbain du village est bâti à 60 %;
- Peu d'arbres plantés dans les cours avant;
- Les bandes latérales ne sont pas gazonnées;
- Absence de passage piétonnier pour traverser la rue Principale;
- Base commerciale peu développée;
- Présence d'une usine de bardeaux de cèdre;
- Faible densification du périmètre urbain;
- Détérioration de l'encadrement visuel de la rue Principale;
- Entrées au village banal et sans saveur;
- Bâtiments communautaires regroupés ensemble;
- Possibilité d'utilisation polyvalente des bâtiments (congrès);
- Bâtiments municipaux bien entretenus.

Les activités primaires

- Zone agricole de seulement 2,4 kilomètres carrés;
- Territoire forestier relativement morcelé en forêt privée;
- Depuis 2010, les activités forestières sont peu nombreuses et peu rentables;
- Forêt privée composée majoritairement de peuplements mélangés jeunes (43 %) et matures (41 %);
- Forêt publique composée principalement de peuplements de résineux;
- Présence d'une entreprise de transformation des ressources primaires du bois;

- Travaux d'aménagement forestiers en décroissance;
- Déboisement abusif en forêt privée;
- Territoire marqué par une grande forêt publique avec la Réserve faunique Duchénier et le territoire au sud du chemin du 3^e Rang de Laroche.

Les activités récréotouristiques

- Maison de la culture Jean-Marc-Gendron comprenant le Centre d'interprétation des Opérations dignité et la bibliothèque municipale ;
- Présence des activités de la Réserve faunique Duchénier (chasse, pêche, chalets);
- Absence d'un relais pour les motoneigistes;
- Sentiers de VTT quads sur le territoire;
- Festival de théâtre amateur renommé;
- Absence d'arbres exceptionnels et de sentier d'interprétation en forêt publique.

Le transport

- Circulation automobile parfois rapide dans le village;
- Absence de traverse piétonnière et de bande cyclable;
- Luminaire de rue à caractère fonctionnel sans recherche d'esthétisme;
- Présence d'un service de transport en commun;
- Absence de route d'accès principal à la Réserve faunique Duchénier.

L'environnement

- Amélioration de la récupération, du recyclage et de la réduction des déchets;
- Absence de réseau municipal d'égout sanitaire et d'infrastructure de traitement des eaux usées.

Les sites d'intérêt et de contraintes

- Présence de deux points de vue panoramique intéressant;
- Présence de plaine inondable autour de certains cours d'eau;

Le patrimoine

- Un bâtiment patrimonial de grande valeur : l'église L'Esprit-Saint;
- Des croix de chemin bien entretenues.

6. Synthèse des orientations d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette

Dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, la MRC de Rimouski-Neigette formule des grandes orientations d'aménagement reliées à des thématiques d'importance. Certaines touchent particulièrement la Municipalité d'Esprit-Saint. Ces orientations constituent les lignes directrices de l'aménagement du territoire de la MRC vers lesquelles le plan d'urbanisme de la Municipalité doit s'inscrire. En découleront les enjeux, orientations et stratégies détaillés au présent plan d'urbanisme permettant de guider le développement d'Esprit-Saint en conformité avec les objectifs régionaux.

6.1 La gestion de l'urbanisation

La gestion de l'urbanisation doit se faire de manière structurante, en concentrant les usages de nature urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à éviter le développement diffus sur le territoire, notamment en ce qui a trait au développement résidentiel, tout en prévenant les conflits d'usages. En ce sens, la grande orientation est la suivante :

« Favoriser la concentration des activités urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »

6.2 Le développement économique

La structure économique de la MRC repose essentiellement sur le secteur tertiaire. L'industrie manufacturière y est sous représentée, malgré l'exploitation intensive des ressources naturelles. En ce sens, la grande orientation est la suivante :

« Diversifier la structure économique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »

6.3 La protection des ressources

La MRC de Rimouski Neigette peut compter sur un apport majeur de la forêt et de l'agriculture sur son territoire. Cependant ces ressources peuvent être compromises par une utilisation conflictuel du territoire, En ce sens, la grande orientation retenue est la suivante :

« Assurer la protection et la mise en valeur de nos ressources naturelles en favorisant une approche multiresources »

6.4 La protection de l'environnement

La protection de l'environnement est maintenant au cœur de la plupart des enjeux d'aménagement au Québec. La MRC de Rimouski-Neigette a la chance, globalement, de profiter d'un environnement de qualité, malgré certains problèmes spécifiques. Cet environnement de qualité doit être protégé et

des mesures préventives doivent être prises en ce sens. La grande orientation retenue est donc la suivante :

« Assurer une gestion préventive et proactive quant à la protection de l'environnement sur le territoire de la MRC »

6.5 La promotion des activités récréatives

L'important potentiel récréotouristique de la MRC n'est pas toujours exploité à sa juste valeur. Le Schéma prévoit donc la grande orientation suivante :

« Renforcer et promouvoir le potentiel récréatif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette »

6.6 La mise en valeur des moyens de transport

Les infrastructures et équipement de transport sont d'une importance stratégique pour le développement de la région et certains équipements et infrastructures sont actuellement sous-utilisés, tandis que le réseau routier est utilisé au-delà de sa capacité. En ce sens, la grande orientation retenue est la suivante :

« Tirer avantage de la position stratégique de la MRC en ce qui a trait aux infrastructures et équipements en transport »

7. ENJEUX, ORIENTATIONS ET STRATÉGIES

Ce chapitre du nouveau plan d'urbanisme présente les grandes orientations d'aménagement du territoire comme il est requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par la suite, des grands enjeux seront définis, accompagnés d'orientations d'aménagement à la fois sectorielles ou particulières qui à leur tour seront suivies de différentes stratégies d'aménagement. Le plan d'urbanisme d'Esprit-Saint s'inscrit dans une vision planificatrice qui a pour objet de contribuer au maintien et au développement harmonieux du cadre bâti, de voir à la préservation des milieux naturels, tout en assurant une gestion efficace des ressources financières et matérielles de la municipalité.

7.1 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations d'aménagement du territoire servent à exprimer de quelle manière et avec quelles intentions sera aménagé ou développé les différentes parties du territoire municipal. Les grandes orientations de la municipalité d'Esprit-Saint sont les suivantes :

- ***Concentrer les activités commerciales, résidentielles et communautaires à l'intérieur du noyau villageois ;***
- ***Développer les potentiels récréotouristiques en lien avec la maison de la culture Jean-Marc-Gendron et avec le festival de théâtre amateur ;***
- ***Consolider les activités de chasse et de pêche sur les grandes terres publiques et les grandes terres privées ;***
- ***Raffermir la vocation forestière pour la partie sud du territoire dans une perspective de développement durable et multifonctionnel des ressources ;***
- ***Élargir les potentiels récréotouristiques présent sur les terres publiques et privée, tout en profitant du corridor de la route 232 ;***
- ***Maintenir les activités agricoles présentes à travers la zone agricole ;***
- ***Protéger et mettre en valeur les lacs de villégiature.***

7.2 Politiques sectorielles d'urbanisme

Les politiques sectorielles d'urbanisme concernent des activités ou des utilisations du sol qui sont propres à la municipalité d'Esprit-Saint. Pour chacun des enjeux abordés, des orientations sectorielles seront émises avec à la fois une préoccupation d'aménagement et développement durable. Par la suite, des stratégies de mise en œuvre seront énoncées pour définir plus concrètement les moyens et les actions à entreprendre par la municipalité.

7.2.1 Enjeu lié à la gestion des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable

Le renforcement des zones agricoles et forestières ainsi que le dynamisme des activités que l'on y retrouve est un enjeu majeur pour la municipalité d'Esprit-Saint. Plusieurs emplois dépendent de la vitalité de ces activités liées à l'exploitation des ressources. À noter que la crise forestière actuelle s'avère une opportunité pour revoir les pratiques forestières tant en forêt publique qu'en territoire privé.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme favorise le développement des activités agricoles et forestières dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire des activités amenant un développement économique et social du territoire associé à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles. Pour concrétiser cette nouvelle approche, des orientations sectorielles seront énoncées et accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource

- Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives;
- Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;
- Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.

Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource »

- Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux;
- Maximiser l'utilisation des terres publiques (activités récréatives et fauniques);

Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale

- Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires;
- Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux).

Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole

- Consolider la zone agricole permanente;
- Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- Faciliter l'implantation de fermettes;

7.2.2 Enjeu lié à la protection de l'environnement et de la biodiversité

Presque ignoré il y a quelques années encore, l'environnement est un enjeu qui prend désormais de plus en plus de place à travers la société québécoise. Pour garantir un milieu de vie agréable et sain, il est nécessaire de réduire les problèmes de pollution qui affecte nos milieux de vie, mais aussi de s'assurer que l'utilisation et la récolte des ressources s'effectuent consciencieusement sans engendrer des effets négatifs à long terme. Outre la pollution, la gestion des déchets domestiques, la consommation de l'eau, la consommation énergétique sont des éléments indissociables à un environnement de qualité. Par ailleurs, la protection de la diversité des espèces vivantes doit devenir un geste significatif, à titre d'engagement envers l'avenir de notre collectivité.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le Plan d'urbanisme mise sur une volonté d'agir en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles

- ❑ Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;
- ❑ Favoriser les activités de compostage.

L'économie d'énergie pour la municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques

- ❑ Planter, pour l'ensemble du noyau urbain, des haies brise-vent du côté du vent dominant en période hivernale;
- ❑ Planter des arbres autour des résidences du noyau villageois afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.
- ❑ Introduire des mesures d'économie d'eau;
- ❑ Maintenir l'expérience du transport collectif;
- ❑ Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.

La protection des milieux naturels vulnérables

- ❑ Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;
- ❑ Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).
- ❑ Protéger les milieux naturels et les boisés exceptionnels autant sur les terres publiques que privées.

7.2.3 Enjeu lié à la protection et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti

Le paysage et le patrimoine bâti sont des composantes qui façonnent et parfois illumine le décor d'une municipalité. Les bâtiments anciens servent de témoins de l'histoire. Par leur architecture classique ou exubérante, ils contribuent à donner l'identité propre à une collectivité. Cela dit, le paysage c'est une silhouette, un contour, ce sont des lieux reconnaissables et uniques. Le paysage c'est aussi des formes, des perspectives qui nous parlent, qui nous plaisent, qui nous nourrissent et qui nous habitent.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le nouveau Plan d'urbanisme n'est pas indifférent à la protection et à la valorisation des paysages et des bâtiments patrimoniaux. Pour concrétiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

La réaménagement des secteurs clés de la municipalité

- ❑ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement des principales entrées de la municipalité et du noyau villageois;
- ❑ Améliorer l'encadrement visuel de la rue principale (plantation d'arbres dans la cour avant des résidences);
- ❑ Réviser l'éclairage et l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;
- ❑ Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;
- ❑ Revoir le concept d'aménagement de la rue principale (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);
- ❑ Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques.

La protection de la valeur du parc immobilier

- ❑ Rénover et embellir le parc immobilier;
- ❑ Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église et cimetière).

La protection et la mise en valeur des paysages

- ❑ Mettre en valeur les points d'intérêt aux entrées du village;
- ❑ Préserver les paysages autour des lacs sur les terres publiques et le long des rivières.



7.2.4 Enjeu lié au maintien et l'accroissement de la vitalité urbaine

Un village, c'est à la fois un milieu de vie, un espace d'échange et de rencontre, un lieu de magasinage, ainsi qu'un lieu pour se récréer. Les multiples facettes d'un village sont importantes à conserver, afin que ses habitants maintiennent leur sentiment d'appartenance face à leur communauté. Cela dit, il faut par des mesures judicieuses, assurer une saine vitalité urbaine qui sera porteuse de développement économique et social.

- **Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre**

Le Plan d'urbanisme ouvre de nouveaux horizons pour accentuer la vitalité de la communauté spiritoise. Pour matérialiser cette approche, des orientations sectorielles sont énoncées. Celles-ci sont accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois

- ❑ Assurer une légère densification du noyau villageois;
- ❑ Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;
- ❑ Prévoir dans les règlements d'urbanisme des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, afin de respecter la trame urbaine existante, notamment en privilégiant l'implantation des bâtiments près de l'emprise, avec l'aménagement des aires de stationnement en cour latérale ou arrière.

Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois

- ❑ Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles (place publique, aire de jeux, belvédère, scènes publiques extérieures, centre des congrès);
- ❑ Maintenir la présence de l'école primaire au cœur du village;
- ❑ Favoriser la mixité des usages le long de la rue Principale;
- ❑ Réduire la vitesse dans le noyau villageois principalement aux abords de l'école (mesure d'apaisement);
- ❑ Diriger les activités paraindustriels au nord-est du village et prévoir des mesures de cohabitations avec les usages résidentiels;

L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire

- ❑ Mettre en valeur les attraits de la réserve faunique et des terres publiques;
- ❑ Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;
- ❑ Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la municipalité;
- ❑ Consolider le site du festival de théâtre amateur.

7.2.5 Enjeu lié à la reconnaissance et la gestion des contraintes naturelles et anthropiques

Le développement d'une municipalité doit s'effectuer en respectant les limitations dues à la présence de plaines inondables et de sols instables, afin de réduire les risques pour les personnes et les immeubles. Outre les contraintes naturelles, la présence d'anciens dépotoirs ou de sites contaminés sont des lieux de contrainte anthropique dont l'aménagement doit s'effectuer de manière à préserver la santé des résidents actuels et futurs.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

Le nouveau Plan d'urbanisme inclut de nouvelles politiques de manière à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. Pour parvenir à appréhender les contraintes naturelles et anthropiques, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau

- ❑ Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).
- ❑ Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique.
- ❑ Mettre en place un réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.

Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes

- ❑ Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (limiter la construction résidentielle);
- ❑ Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;

Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers

- ❑ Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;
- ❑ Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.

7.2.6 Enjeu lié à la diversité économique

Bien que la municipalité d'Esprit-Saint possède une agriculture relativement dynamique, plusieurs de ses résidents occupent un emploi dans l'agglomération de Rimouski. Cela dit, la population n'aspire pas à devenir une communauté industrielle. Toutefois, la venue d'entreprises de transformations primaires ou secondaires des ressources agricoles ou forestières permettrait de diversifier l'économie locale.

▪ Orientations sectorielles et stratégies de mise en œuvre

À titre d'instrument de planification, le Plan d'urbanisme doit identifier des aires pour l'établissement d'industries légères, tout en prévoyant des mesures d'harmonisation en fonction des usages adjacents. À cette fin, des orientations sectorielles seront énoncées, accompagnées de stratégies de mise en œuvre.

Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières

- ❑ Consolider l'aire industrielle en marge des secteurs résidentiels;
- ❑ Établir des mesures visant l'harmonisation des usages;
- ❑ Œuvrer à la mise en place d'un motel industriel;
- ❑ Développer un projet de lotissement industriel à l'est du village.

8. Grandes affectations du sol et densités d'occupation

8.1 Aires d'affectation du sol

L'attribution, à un territoire donné, d'une grande affectation, découle des orientations d'aménagement de la Municipalité, établies au présent plan d'urbanisme. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs d'aménagement et de développement préconisés par la Municipalité. La spatialisation de ces grandes affectations en aires d'affectation peut être visualisée au « **Plan 1 – Plan des grandes affectations du sol** » (feuillet 1 et 2) en annexe A du présent plan d'urbanisme

Les aires d'affectation ont été divisées en 10 catégories distinctes. Le *Règlement de zonage* assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu et selon la grille de compatibilité des usages que l'on retrouve au présent Plan d'urbanisme (tableau 11).

Les aires d'affectation du présent plan d'urbanisme sont les suivantes :

Territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation d'Esprit-Saint correspond au tracé établi au *Schéma d'aménagement et révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette. Il s'agit du secteur où la municipalité désire diriger son développement urbain. Ce secteur se caractérise par la variété des usages qui y sont présents, qu'ils soient de nature résidentielle, commerciale, industrielle, publique ou communautaire. La modulation de l'espace est cependant primordiale afin de minimiser les nuisances qui pourraient survenir entre les usages.

Il est à noter que la municipalité d'Esprit-Saint sera bientôt dotée d'un système de traitement des eaux usées relié à un réseau d'égout sanitaire qui desservira presque toutes les résidences existantes, en plus de la zone industrielle. Cependant, l'alimentation en eau potable se fera encore par puits individuels ou par réseau privé d'alimentation en eau potable. Ainsi, les opérations cadastrales, pour des terrains non desservis ou partiellement desservis à l'intérieur du périmètre, devront respecter les normes minimales prescrites par le schéma d'aménagement révisé, soit :

1° Terrains non desservis :

- a) Superficie minimale : 3 000 mètres carrés ;
- b) Largeur minimale : 50 mètres.

2° Terrains partiellement desservis :

- a) Superficie minimale : 1 500 mètres carrés ;
- b) Largeur minimale : 25 mètres.

La densité minimale d'habitation dans l'ensemble du périmètre d'urbanisation, à l'exception de l'aire d'affectation Industrielle, est établie à 3 logements à l'hectare. La densité maximale est celle qui est atteignable en respect des normes de lotissement pour des lots non desservi et partiellement desservi, et en respect des règlements sur le traitement et l'évacuation des eaux usées ainsi que de l'approvisionnement en eau potable.

On retrouve six aires d'affectation différentes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit :

8.1.1 Aire d'affectation « Résidentielle » (R)

Cette aire d'affectation réfère aux secteurs où les usages résidentiels sont dominants, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cette affectation comprend les secteurs localisés de part et d'autre des rues du Coteau, Lamontagne, Maisonneuve et des Artisans. Par cette aire d'affectation, la Municipalité poursuit un objectif de consolidation et de diversification des milieux habités, tout en favorisant le maintien ou le développement d'habitat durable et de qualité.

8.1.2 Aire d'affectation « Résidentielle future » (Rf)

Cette aire d'affectation correspond aux secteurs où la Municipalité souhaite diriger son développement futur, et comprend trois secteurs couvrant une superficie de 6,39 hectares. Ces secteurs pourront être développés lorsque les secteurs d'aménagement prioritaires seront construits à plus de 80%. Il s'agit d'une réserve foncière prévue pour le développement urbain selon un horizon à long terme (au-delà de 15 ans). Ainsi, les usages qui y seront autorisés ne devront pas engendrer l'implantation de nouvelles constructions ou de nouveaux ouvrages de façon permanente. L'habitation y est bien sûr proscrite.

8.1.3 Aire d'affectation « Mixte » (M)

Cette aire d'affectation se comprend des terrains localisés de part et d'autre de la rue Principale. La Municipalité y préconise un mélange harmonieux de différents types d'habitation, de services administratifs, de commerces de vente au détail et services ou d'usages publics. Dans certains cas, des usages industriels sans nuisance pourront également y être autorisés. Les bâtiments à usages mixtes peuvent également y être autorisés, en autant que la réglementation d'urbanisme instaure des normes visant à éviter les conflits au niveau des usages.

La Municipalité y préconise également une densité de construction davantage soutenue, tout en respectant les normes de lotissement pour terrains non desservis ou partiellement desservis, ainsi que la réglementation provinciale sur l'évacuation et le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

La Municipalité devra par ailleurs prévoir un cadre normatif visant à assurer un développement harmonieux et un cadre de vie de qualité pour tous les types d'usagers, particulièrement au niveau des piétons et des cyclistes. Des normes pourront par exemple contrôler la qualité architecturale des constructions, particulièrement au niveau des matériaux de revêtement, l'aménagement des aires de stationnement, l'aménagement paysager, etc.

8.1.4 Aire d'affectation « Publique et communautaire » (P)

Cette grande affectation regroupe les usages et les espaces à caractère public, communautaire et institutionnel dispensés afin de desservir la population dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être, des services et des loisirs. Elle comprend notamment l'hôtel de ville et son garage municipal, la Maison de la Culture, le Centre des Loisirs ainsi que l'hôtel de ville et le garage municipal. Certaines autres activités pouvant être exercées en support pourront toutefois être permises, comme la restauration et le commerce au détail.

L'habitation, autre que les résidences communautaires avec services, ne peut être autorisée dans cette aire d'affectation.

8.1.5 Aire d'affectation « Industrielle » (I)

L'aire d'affectation « Industrielle » est localisée à l'extrémité nord du périmètre d'urbanisation, au nord de la rue Principale où se situent les installations de Pabaced G.D.S. inc. (transformation de la matière ligneuse). La Municipalité préconise pour cette aire d'affectation des usages de nature industrielle, mais aussi des usages commerciaux d'envergure ou susceptibles de générer des nuisances, tels les commerces d'entreposage, les ateliers de peinture et de débosselage ou les entrepreneurs de toute sorte. Cette aire d'affectation bordant des milieux résidentiels, une bande tampon boisé doit être préservée sur le côté sud-est. Cette bande tampon peut être visualisée sur le plan de zonage.

L'habitation n'est pas autorisée dans cette aire d'affectation.

8.1.6 Aire d'affectation « Utilité publique »

Cette aire d'affectation correspond au secteur de contrainte identifié au Schéma d'aménagement révisé (plan 7.1.3), d'une superficie de **8,1 hectares**. Il s'agit d'un secteur au relief accidenté mais où il est tout de même prévu d'y aménager les équipements de traitement des eaux usées de la Municipalité. D'autres usages publics pourront également y être autorisés.

8.1.7 Les secteurs prioritaires d'aménagement

Le périmètre urbain comprend par ailleurs deux secteurs prioritaires d'aménagement, couvrant une superficie de 8,39 hectares, pouvant combler les besoins résidentiels pour les 15 prochaines années.

Ces secteurs comprennent notamment les terrains vacants à l'extrémité sud du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'un secteur localisé au nord adjacent à la rue Principale.

Sans être considérée comme étant une aire d'affectation, ces secteurs sont tout de même identifiés sur le plan des grandes affectations du sol à l'annexe A. Toute opération de lotissement, de prolongement de rue ou de projet de développement d'ensemble doit s'effectuer prioritairement à l'intérieur d'un secteur prioritaire identifié au plan des grandes affectations des sols, sous réserve du respect des critères suivants :

- 1° les infrastructures publiques d'aqueduc doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 2° les infrastructures publiques de traitement des eaux usées doivent avoir des capacités suffisantes pour répondre à la nouvelle demande ;
- 3° le règlement pour le financement des travaux de la nouvelle rue a été adopté par le conseil municipal et approuvé par les autorités gouvernementales ou encore une entente en vue de la cession de la rue construite par un lotisseur à la Municipalité est imminente ;
- 4° le design de la nouvelle rue respecte toutes les normes de lotissement et a reçu les approbations de tous les services municipaux concernés (des services techniques, du service d'urbanisme et des services d'urgence).

Territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Les territoires situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont avant tout dédiés à des usages reliés à l'exploitation des ressources (foresterie, agriculture, etc.) ou à des usages extensifs tels que les activités récréotourisme, la chasse et la pêche, et dans certains cas, à la villégiature ou l'habitation. De manière générale, aucune rue ni aucun chemin ne peut être ouvert. Des exceptions sont cependant prévues lors du prolongement d'une voie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est existant ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi. Le territoire d'Esprit-Saint ne comprend que deux aires d'affectation à l'extérieur de son périmètre d'urbanisation, soit l'aire Agricole et l'aire Forestière.

8.1.8 Aire d'affectation « Agroforestière » (Af)

L'affectation agroforestière se distingue par la prédominance de lots boisés par rapport à celle des champs cultivés et par la possibilité de construire de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes de plus de 20 hectares. C'est-à-dire sur des unités foncières où il n'y a pas d'immeuble servant à des fins résidentielles. Les aires d'affectation agroforestière se caractérisent par la prédominance de lots boisés, mais aussi par la présence en plusieurs endroits de pentes fortes (pentes de plus de 15 %), par des sols de moindre qualité pour l'agriculture (classes 4 à 7), ainsi que

par une rareté du nombre de fermes de production animale d'envergure et par l'apparition fréquente de terres dévalorisées.

Il est important de souligner que dans l'affectation agroforestière, les demandes de dérogation mineure ne peuvent pas être acceptées pour autoriser la construction sur une propriété vacante de moins de 20 hectares. Toutefois, un remembrement des unités foncières serait possible, afin de joindre deux ou plusieurs unités vacantes existantes avant le 11 mai 2011, de manière à atteindre la superficie minimale requise.

Les règles d'implantation résidentielle que l'on retrouve dans l'affectation agrodynamique s'appliquent aussi à l'affectation agroforestière. Par ailleurs, lorsqu'une unité foncière vacante chevauche plus d'une affectation, une nouvelle résidence peut être autorisée seulement, si la superficie minimale requise de 20 hectares de l'unité foncière se retrouve à l'intérieur de l'affectation agroforestière. De plus, cette dernière aire d'affectation doit être contiguë à un chemin public ouvert à l'année.

Modification réglementaire 2017-150, 18 mai 2017

8.1.9 Aire d'affectation « Forestière » (F)

L'immense majorité du territoire municipal est localisée dans l'aire d'affectation « Forestière ». Cette aire d'affectation est dédiée avant tout à l'exploitation de la ressource forestière et, de manière complémentaire, aux activités d'exploitation faunique (chasse, pêche, piégeage) ainsi qu'aux activités récréatives et de villégiature de faible impact sur le milieu. Cette affectation vise une gestion saine et durable de l'ensemble des ressources que referme le domaine forestier. Celles-ci doivent être protégées pour en assurer la pérennité tout en maximisant les retombées économiques favorables.

L'aire d'affectation Forestière comprend également quelques îlots où des usages agricoles sont en exercice, lesquels peuvent être autorisés dans cette aire d'affectations en autant qu'ils n'occasionnent pas de déboisement supplémentaire.

Cette aire d'affectation comprend deux types de milieu, soit la forêt de tenure privée et la forêt du domaine public :

La forêt privée

À Esprit-Saint, ce sont plus de 6 369 hectares qui appartiennent à des propriétaires privés, soit 37,6 % du territoire municipal. Afin d'éviter les déboisements abusifs, la réglementation d'urbanisme devra inclure un cadre normatif conforme aux dispositions minimales du *Document complémentaire* du SADR et instaurer des pénalités sévères afin de décourager l'exploitation forestière abusive contrevenant au cadre réglementaire. De plus, en forêt privée, un contrôle devra aussi être assuré afin de ne pas favoriser l'implantation et l'expansion des autres activités pouvant représenter une contrainte au potentiel de développement forestier. En ce sens, le cadre normatif

devra limiter les possibilités d'établissement de nouvelles constructions à vocation résidentielle, de villégiature, commerciale et industrielle.

La forêt publique

En ce qui a trait à la forêt publique, il importe de mentionner que celle-ci fait en partie l'objet d'une délégation de gestion territoriale à la MRC pour le contrôle des activités forestières. Pour Esprit-Saint, il s'agit de 242 hectares de forêt qui bénéficie de ce régime particulier. Chacune des interventions qui y sont réalisées devront être gérées conformément au *Plan d'aménagement intégré* en annexe du *Schéma d'aménagement et de développement*.

Au niveau des usages autres que forestiers, l'habitation peut être autorisée via la réglementation d'urbanisme uniquement sur les lots adjacents à un chemin public existant et entretenu toute l'année. La densité maximale autorisée est de 2 logements à l'hectare. Des usages tels que l'agriculture (lorsqu'aucun déboisement n'est nécessaire) et la conservation de la nature peuvent également y être exercés.

De plus, les usages complémentaires sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière tels que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.

Modification réglementaire 2021-186, 10 mars 2022

8.1.10 Aire d'affectation « Conservation » (Cn)

Le plan des aires d'affectation des sols comprend une aire d'affectation de « Conservation » à Esprit-Saint. Cette aire d'affectation se situe juste au nord-est du lac Biencourt qui s'étend sur le territoire de la MRC de Témiscouata. Il s'agit d'un territoire identifié par le Schéma d'aménagement et de développement comme étant un site d'intérêt écologique puisqu'il s'agit de l'habitat du rat musqué.

Une protection spéciale est attribuée à ces aires d'affectation : aucune intervention majeure visant à modifier les caractéristiques de ces milieux ne peut y être autorisée. Cependant, lorsque l'accessibilité et l'interprétation des lieux sera souhaitable, des fonctions d'appoint ou activités connexes, telles que les activités de plein air, de récréation extensive et d'interprétation pourront y être établies, mais uniquement avec des équipements ayant un très faible impact sur le milieu.

L'habitation et la villégiature, de même que l'exploitation forestière et l'acériculture ne sont pas autorisées dans ces secteurs.

8.1.11 Aire d'affectation « Villégiature » (V)

Esprit-Saint ne compte qu'une seule aire d'affectation de villégiature, soit le secteur du lac de la Coulée.

Dans cette affectation, seuls les terrains ayant un accès à un chemin public ou privé existant pourront être construisibles. L'installation de tout réseau d'égout ou d'aqueduc y est prohibée, et la densité maximale d'habitation est établie à 2 logements à l'hectare, pour une superficie minimale de lot de 4000 mètres carrés. En outre de l'habitation de villégiature, des usages récréatifs extensifs, forestiers, de chasse, de pêche ou de piégeage, de même que les usages de conservation du milieu naturel, pourront être autorisés.

Mentionnons que les règlements de zonage et de lotissement devront édicter un cadre réglementaire visant la protection des milieux lacustres, de même que les paysages. Ce cadre réglementaire pourra comprendre notamment des distances d'éloignement des cours d'eau, des superficies minimales de terrains à conserver à l'état naturel, des normes d'abattage plus restrictives, etc.

Plus précisément, le règlement de zonage devra prévoir les normes minimales suivantes :

- à la grille des spécifications, prescrire une marge avant minimale de 3 mètres, afin de favoriser l'éloignement des bâtiments par rapport à la rive ; comme le chemin d'accès n'est pas déneigé l'hiver, une telle marge minimale est acceptable ;
- prescrire une marge latérale minimale combinée de 5 mètres ;
- permettre les bâtiments accessoires dans la cour avant (entre le chemin et la résidence) ; pour ce faire, considérer les lots riverains comme étant « transversaux » ; la marge avant minimale devra toutefois être respectée.

8.2 Groupes d'activités compatibles par aire d'affectation

Le tableau 11 qui suit la présente section indique quels sont les groupes d'activités compatibles dans chacune des aires d'affectation. Ce tableau servira entre autres à élaborer les règlements d'urbanisme et guidera la municipalité lors de la présentation de différents projets d'aménagement,

notamment lorsqu'une modification réglementaire sera requise. La description des groupes d'activités apparaît à la suite du tableau.

TABLEAU 10 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PAR AIRE D'AFFECTATION

Esprit-Saint		GROUPES D'ACTIVITÉS AUTORISÉES																
AIRES D'AFFECTATION		Habitation unifamiliale	Habitation autre	Vente au détail et services	Générateur d'entreposage	Activité agrotouristique	Industrie à faible impact	Industrie à impact majeur	Industrie extractive	Publique, institutionnelle, communautaire	Utilité publique	Récréation extensive	Villégiature	Conservation	Agriculture sans élevage	Agriculture avec élevage	Forêt	Agriculture aubaine
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																		
Résidentielle (R)	X	X								X	X	X		X	NOTE 10			X
Résidentielle future (Rf)										NOTE 1		NOTE 1		X	NOTE 10			X
Mixte (M)	X	X	X	NOTE 2	X	NOTE 2				X	X	X		X				X
Publique et communautaire (P)		NOTE 9	X							X	X	X		X	NOTE 10			X
Industrielle (I)			X	X		X	X	X			X							X
Utilité publique (Up)												X		X				
EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION																		
Agroforestière (A)	NOTE 11		NOTE 12		X			X			X	NOTE 13		NOTE 14	X	X	X	
Forestière (F)	NOTE 5		NOTE 6		X	NOTE 7		X			X	X		X	NOTE 8	NOTE 8	X	
Villégiature (V)											X	X	X	X			X	
Conservation (Cn)														X				

Modification réglementaire 2017-150, 18 mai 2017

Modification réglementaire 2021-186, 10 mars 2022

Note 1 : Sans construction de bâtiments permanents

Note 2 : La réglementation d'urbanisme devra prévoir un cadre normatif visant la mise en place de mesures de mitigation afin de permettre ces usages.

Note 3 : Seules les résidences unifamiliales isolées liées à une entreprise agricole conforme à la LPTAA peuvent être autorisées.

Note 4 : Seules les activités professionnelles réalisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur des résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé peuvent être autorisées.

Note 5 : Uniquement en bordure des chemins publics entretenus à l'année longue.

Note 6 : Seuls les refuges communautaires, les résidences de tourisme et les auberges possédant un maximum de 10 chambres sont autorisés aux endroits suivants : sur le territoire de la Réserve faunique Duchénier; le long de la route 232 et le long du 1er Rang de Chénier. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

Note 7 : Seuls les établissements reliés à la transformation primaire des ressources agricoles et forestières peuvent être autorisés. Toutefois, les usages complémentaires à l'usage résidentiel sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans l'affectation forestière tels que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.

Modification réglementaire 2021-186, 10 mars 2022

Note 8 : Toute nouvelle implantation ou agrandissement de ferme avec des animaux dans une aire d'affectation forestière doit suivre les dispositions à l'égard des normes d'implantation pour les fermes de production animale en zone agricole tout en procédant aux adaptations nécessaires à leur application.

Note 9 : Uniquement les résidences communautaires avec services.

Note 10 : Seule l'agriculture sans élevage et sans construction de bâtiment est autorisée.

Note 11 : Aucun permis de construction résidentiel ne peut être délivré, sauf pour une nouvelle résidence prévue en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Toutefois, on peut aussi y construire une résidence suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi. On peut aussi délivrer un permis de construction pour une résidence qui est autorisée par la Commission ou par le *Tribunal administratif du Québec*.

Dans cette affectation, il est aussi prévu que l'on puisse toujours délivrer un permis de construction, dans certaines circonstances, soit :

- i) en vue de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la Loi, ou par l'article 31;

ii) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi.

Note 12 : Seules les activités professionnelles réalisées à titre d'usages complémentaires à l'intérieur des résidences existantes à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (le 25 mars 2010) sont autorisées.

A l'intérieur de l'affectation agroforestière et ce uniquement le long de la route 232 et le long du 1er rang-de-Chénier, l'exercice de l'usage « résidence de tourisme » est limité aux habitations unifamiliales utilisée ou transformée en chalet commercial ou locatif, qui comprennent obligatoirement une cuisinette et un maximum de six chambres. Au surplus, l'usage « résidence de tourisme » est autorisé uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.

Modification réglementaire 2023-195, 12 juillet 2023

Note 13 : Les usages du groupe récréation extensive sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé » défini au *Règlement de zonage*.

Note 14 : Les usages du groupe conservation sont autorisés à l'exception de toute construction associée à un « immeuble protégé » défini au *Règlement de zonage*.

Modification réglementaire 2017-150, 18 mai 2017

Modification réglementaire 2017-152, 15 juin 2017

8.2.1 Groupe d'activités « Habitation unifamiliale »

Le groupe d'activités « Habitation » permet uniquement les habitations unifamiliales isolées, avec ou sans logement d'appoint ou usage additionnel à l'habitation permis par la réglementation d'urbanisme.

8.2.2 Groupe d'activités « Habitation autre »

Le groupe d'activités « Habitation autre » comprend tous les types d'habitation autre qu'unifamilial isolé. Il comprend également les résidences communautaires avec ou sans services, de même que les maisons de chambre et de pension. Ce groupe exclut toutefois tout type d'établissement d'hébergement touristique, autre que les gîtes de 5 chambres et moins où habite le propriétaire ou le exploitant des lieux.

8.2.3 Groupe d'activités « Commerces et services »

Le groupe d'activités « Commerces et services » permet tous les usages dont l'activité principale comprend la vente au détail de produits ou de marchandises tels que les commerces de desserte locale ou régionale, les commerces d'orientation touristique, l'offre en services domestiques, professionnels, administratifs (public ou privé) ou personnels, la restauration, l'hébergement touristique ou les services récréatifs intérieurs. Ce groupe exclut toutefois les commerces susceptibles de générer des contraintes sur le milieu, tel l'entreposage ou la circulation quotidienne de véhicules lourds.

8.2.4 Groupe d'activités « Générateur d'entreposage »

Le groupe d'activités « Générateur d'entreposage » comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre, à titre de grossiste, des biens ou de fournir des services de transport ou d'entreposage. Ce groupe comprend aussi les commerces de vente au détail et les usages de nature publique susceptibles de générer de l'entreposage important à l'extérieur du bâtiment, tels les centres de rénovation ou les centres jardins, ou encore les garages municipaux, les entreprises de services environnementaux générant de l'entreposage et les entreprises de construction.

8.2.5 Groupe d'activités « Activité agrotouristique »

Ce groupe d'activités comprend les activités qui mettent des producteurs en relation avec des touristes ou excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, notamment au travers des activités suivantes :

- 1° Visite, animation, et gîte à la ferme ;
- 2° Restauration mettant principalement en valeur les produits de la ferme même et pouvant en complément utiliser les produits agroalimentaires régionaux ;
- 3° Promotion et vente de produits agroalimentaire provenant principalement de l'exploitation agricole où ces produits sont mis en vente.

8.2.6 Groupe d'activités « Industrie à faible impact »

Le groupe d'activités « Industrie à faible impact » comprend les établissements industriels ou artisanaux qui respectent les normes suivantes :

- 1° toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception d'un usage accessoire ou temporaire expressément autorisé à l'extérieur par la réglementation municipale en vigueur ;
- 2° l'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles à l'extérieur du bâtiment ;
- 3° l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites du terrain.

8.2.7 Groupe d'activités « Industrie à impact majeur »

Le groupe d'activités « Industrie à impact majeur » comprend les établissements industriels qui respectent les normes suivantes :

- 1° les activités de l'établissement peuvent impliquer des opérations de manutention et de préparation à l'extérieur ;
- 2° les opérations peuvent requérir de vastes espaces pour l'entreposage extérieur ;
- 3° l'usage peut être la cause d'émanations de poussière, d'odeur, de chaleur, de gaz, d'éclats de lumière, de vibrations, de bruit ou d'autres nuisances qui sont perceptibles au-delà des limites du terrain sur lequel s'exerce l'usage;
- 4° l'usage peut nécessiter des quantités importantes de produits chimiques, de produits nocifs, toxiques, dangereux, explosifs;
- 5° en tout temps, aux limites de la zone où l'usage est exercé, l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation au même endroit.

8.2.8 Groupe d'activités « Industrie extractive »

Le groupe d'activités « Industrie extractive » permet les établissements dont l'activité principale est l'extraction de substances minérales, de mousse ou de tourbe.

8.2.9 Groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire »

Le groupe d'activités « Public, institutionnel et communautaire » permet les établissements dont l'activité principale vise à fournir des services à la population relativement à la culture, la religion, l'éducation, la santé et la sécurité publique. Par exemple, une école, une église, une bibliothèque, un théâtre, un musée, un centre communautaire.

8.2.10 Groupe d'activités « Utilité publique »

Le groupe d'activités « Utilité publique » permet, par exemple, les équipements majeurs de collecte, d'entreposage et de traitement des matières résiduelles ou de la neige, les équipements majeurs de traitement et d'assainissement des eaux, les lignes de distribution et les postes de transformation d'électricité.

8.2.11 Groupe d'activités « Récréation extensive »

Le groupe d'activités « Récréation extensive » comprend les établissements offrant des activités de récréation extérieure à faible impact sur le milieu, telles que les sentiers de ski de fond, de randonnée pédestre ou de vélo de montagne, les pistes d'hébertisme, les camps de vacances de même que les terrains de camping.

8.2.12 Groupe d'activités « Villégiature »

Le groupe d'activités « Villégiature » comprend toute habitation ne constituant pas le lieu principal de résidence, de même que les abris sommaires.

8.2.13 Groupe d'activités « Conservation »

Le groupe d'activités « Conservation » permet les usages de conservation, de préservation et d'interprétation de milieux naturels d'intérêts, sans impact sur le milieu.

8.2.14 Groupe d'activités « Agriculture sans élevage »

Le groupe d'activités « Agriculture sans élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de toute nature à l'exception de l'élevage d'animaux.

8.2.15 Groupe d'activités « Agriculture avec élevage »

Le groupe d'activités « Agriculture avec élevage » permet les usages d'exploitation de fermes de reproduction, d'engraissement et d'élevage d'animaux.

8.2.16 Groupe d'activités « Forêt »

Le groupe d'activités « Forêt » permet les usages de plantation, d'entretien et d'exploitation de terres à des fins sylvicoles.

8.2.17 Groupe d'activités « Agriculture urbaine »

Le groupe d'activités « Agriculture urbaine » permet la culture de plantes ou l'élevage d'animaux dans un périmètre urbain et périurbain à des fins personnelles, communautaires ou commerciales et elle prend toutes sortes de formes.

Modification réglementaire 2021-186, 10 mars 2022

9. Réseaux de transport actuels et projetés

Les réseaux de transport actuels et projetés peuvent être visualisés sur la carte de l'annexe C du présent plan d'urbanisme.

9.1 Le réseau routier et le transport collectif

9.1.1 Transport routier actuel

La municipalité d'Esprit-Saint est desservie par la Route 232 qui est une route régionale selon la Classification fonctionnelle du réseau routier du ministère des Transports. Cette route régionale traverse le territoire et le centre du village d'est en ouest. Outre, le réseau supérieur, on retrouve des routes collectrices secondaires qui sillonnent le nord et le sud du territoire. Ce sont le chemin du 1^{er} Rang-de-Chénier et le chemin du 3^e Rang-de-Laroche. Pour atteindre ces chemins, il est nécessaire d'emprunter des rangs de traverse à quelques endroits. À l'est du village, il y a la route Bernier, tandis qu'au centre du village on retrouve au nord la rue Lamontagne et au sud la rue des Artisans. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le réseau de routes et de rangs permet d'accéder aux ressources du territoire, soit aux secteurs forestiers.

Le village est également sillonné par un réseau de rues locales, notamment par les rues des Érables, Cimon, Maisonneuve et du Coteau.

Le réseau routier projeté

Aucune autre nouvelle rue n'est projetée sur le territoire municipal.

Mentionnons par ailleurs que l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation est régie de façon très étroite au nouveau *Schéma d'aménagement et de développement*. Des exceptions sont prévues dans le cas du prolongement d'une voirie existante où au minimum un des deux services (égout ou aqueduc) est présent ou déjà autorisé par un règlement municipal adopté et approuvé conformément à la loi.

9.1.2 Le transport collectif

Depuis 2009, le village d'Esprit-Saint est desservi par le « Service de transport collectif » de la MRC de Rimouski-Neigette. Un lieu d'embarquement et de débarquement est situé juste à côté de l'église. Ce lieu comprend une aire de stationnement incitatif gratuit. De plus, la MRC de Rimouski-Neigette offre aussi un « Service de transport adapté » grâce à la participation financière du ministère des Transports du Québec, des municipalités concernées et de l'entente sur le Pacte rural qui découle de la Politique nationale de la ruralité. Le transport adapté s'adresse spécifiquement aux personnes à mobilité réduite qui sont résidentes de la MRC de Rimouski-Neigette.

9.1.3 Le réseau récréotouristique

Le réseau récréotouristique comprend les différents sentiers servant avant tout au transport de loisir. Le territoire d'Esprit-Saint comprend notamment plus de kilomètres de sentiers de motoneige le sentier de motoneige « régional » n° 548 passe juste au sud du village presque en parallèle avec la route 232.

Par ailleurs, les motoquads circulent sur un sentier quatre-saisons qui emprunte le chemin du 3^e Rang de Laroche en provenance de Trinité-des-Monts. À l'intersection de la rue des Artisans (route du Troisième Rang), le sentier bifurque vers le village. À l'ouest de cette intersection, le sentier pour les motoquads devient seulement un sentier d'été sur route.

10. PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action vise à donner un cadre de référence pour la mise en œuvre des orientations d'aménagement et des stratégies d'intervention du nouveau plan d'urbanisme. Les stratégies sont réparties à travers trois niveaux de priorité dans le temps. De 2013 à 2015, on retrouve les priorités de niveau 1 qui nécessitent une attention à court terme de la part du conseil municipal. De 2016 à 2019 se dessinent les priorités de niveau 2, c'est-à-dire les priorités que le conseil municipal souhaite voir se réaliser selon un horizon à moyen terme. Enfin, la période de 2020 et plus regroupe les priorités de niveau 3 qui coïncident avec un horizon de réalisation à long terme.

	2013 -2015	2016 -2019	2020 et plus
<i>Gérer les coupes forestières de façon à assurer le renouvellement de la ressource</i>			
Mettre en place des mesures réglementaires visant à limiter et à contraindre les coupes forestières abusives	■		
Favoriser la conservation du patrimoine forestier local par des incitatifs au reboisement;			■
Favoriser l'accès à des ressources humaines et financières diffusant des conseils quant à l'aménagement durable des forêts.		■	
<i>Maintenir et accroître la productivité des forêts publiques et privées grâce à une utilisation « multiressource »</i>			
Développer la culture et la production de produits forestiers non ligneux;	■		
Maximiser l'utilisation des terres publiques (activités récréatives et fauniques)		■	
<i>Inclure les produits et sous-produits forestiers dans la chaîne de consommation locale</i>			
Utiliser des résidus du bois pour des projets écoénergétiques communautaires	■		
Créer un réseau de distribution local des produits et sous-produits forestiers (ligneux et non ligneux)			■
<i>Assurer la pérennité de l'agriculture par une gestion adéquate de la zone agricole</i>			
Consolider la zone agricole permanente		■	

Favoriser la multifonctionnalité de la zone agricole		■	
Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles	■		
Faciliter l'implantation de fermettes		■	
La réduction des déchets par une gestion adéquate des matières résiduelles			
Mettre en place des mesures visant la récupération et le recyclage des déchets;	■		
Favoriser les activités de compostage.	■		
L'économie d'énergie pour la Municipalité et les citoyens par la mise en place de mesures visant la réduction de la consommation et des besoins énergétiques			
Planter, pour l'ensemble du noyau urbain, des haies brise-vent du côté du vent dominant en période hivernale;	■		
Planter des arbres autour des résidences du noyau villageois afin de procurer ombre et fraîcheur en période estivale.		■	
Introduire des mesures d'économie d'eau;	■		
Maintenir l'expérience du transport collectif;	■		
Examiner la faisabilité de projets écoénergétiques communautaires.		■	
La protection des milieux naturels vulnérables			
Protéger la bande riveraine autour des lacs et des cours d'eau;	■		
Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).		■	
Protéger les milieux naturels et les boisés exceptionnels autant sur les terres publiques que privées.		■	
Le réaménagement des secteurs clés de la Municipalité			
Élaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement des principales entrées de la Municipalité et du noyau villageois;	■		
Améliorer l'encadrement visuel de la rue Principale (plantation d'arbres dans la cour avant des résidences);	■		

Réviser l'éclairage et l'affichage commercial pour donner un caractère particulier au village;	■		
Adopter des dispositions réglementaires sur la contribution à un fonds sur les parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lors des opérations de lotissement ou lors de l'émission d'un permis de construction;		■	
Revoir le concept d'aménagement de la rue Principale (mobilier, emprise, trottoir et éclairage);	■		
Mise en place de traverses piétonnes à des endroits stratégiques		■	
La protection de la valeur du parc immobilier			
Rénover et embellir le parc immobilier;		■	
Préserver et mettre en valeur le patrimoine religieux (église, cimetière).	■		
La protection et la mise en valeur des paysages			
Mettre en valeur les points d'intérêt aux entrées du village.		■	
Préserver les paysages autour des lacs et le long des rivières		■	
La croissance de la vocation résidentielle dans le noyau villageois			
Assurer une légère densification du noyau villageois;		■	
Diriger le développement résidentiel dans les secteurs d'aménagement prioritaires;	■		
Prévoir des dispositions relatives à l'implantation des nouveaux bâtiments dans le noyau villageois, qui respecte la trame urbaine existante	■		
Le maintien et le développement des activités dans le noyau villageois			
Consolider le pôle communautaire au cœur du village avec des installations publiques polyvalentes et multifonctionnelles		■	
Maintenir la présence de l'école primaire au cœur du village		■	
Favoriser la mixité des usages le long de la route Principale	■		

Réduire la vitesse dans le noyau villageois principalement aux abords de l'église (mesure d'apaisement).			■
Diriger les activités paraindustriels au nord-est du village et prévoir des mesures de cohabitations avec les usages résidentiels		■	
<i>L'attraction d'une population susceptible de stimuler l'économie et les activités sur le territoire</i>			
Mettre en valeur les attraits de la réserve faunique et des terres publiques			■
Créer des liens physiques avec les attraits avoisinants;		■	
Retenir les motoneigistes et motoquadistes de passage dans la Municipalité;		■	
Consolider le site du festival de théâtre amateur			■
<i>La réduction des risques sanitaires liés à la consommation d'eau</i>			
Préserver la qualité de l'eau de la nappe phréatique, des rivières, des lacs et des milieux humides (marais).	■		
Établir des mesures de protection des prises d'eau potable et de la nappe phréatique.	■		
Mettre en place le réseau d'égout sanitaire municipal pour le noyau villageois.	■		
<i>Assurer la sécurité des résidents à proximité de secteurs de contraintes</i>			
Occuper le territoire de façon sécuritaire autour des sites de contrainte (limiter la construction résidentielle);	■		
Assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents usages du village;		■	
<i>Augmenter la sécurité et l'accessibilité des réseaux routiers</i>			
Améliorer la sécurité des piétons et des enfants le long des artères principales, notamment par le réaménagement des bandes latérales;	■		
Réduire le nombre d'accès privés le long des routes vallonnées pour des raisons de sécurité.		■	

Développer une aire industrielle axée sur les entreprises primaires ou secondaires liées aux ressources agricoles ou forestières

Consolider l'aire industrielle en marge des secteurs résidentiels;		■	
Établir des mesures visant l'harmonisation des usages	■		
Œuvrer à la mise en place d'un motel industriel;		■	
Développer un projet de lotissement industriel à l'est du village.	■		

Annexe A

Plan des grandes affectations du sol

Annexe B

Plan des contraintes naturelles et anthropiques